



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2017-024

PUBLIÉ LE 7 MARS 2017

# Sommaire

## **01\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain**

84-2017-02-09-013 - Arrêté 2017-0483 confiant l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD de Bâgé-Feillens et de Saint Laurent sur Saône à M. Claude MARECHAL, directeur du Centre Hospitalier d'Ain Val de Saône (01). (2 pages) Page 8

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2017-02-28-017 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 17 111 2017 03 09 (1 page) Page 10

84-2017-02-28-018 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 17 112 2017 03 09 (2 pages) Page 11

84-2017-02-28-016 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 17 113 2017 03 17 (1 page) Page 13

## **69\_Rectorat de Lyon**

84-2017-02-13-040 - Associations éducatives - arrêté n°DAJEC/DAJ2 n°2017-144 - renouvellement agrément ARIA (1 page) Page 14

84-2017-02-13-038 - Associations éducatives - arrêté n°DAJEC/DAJ2 n°2017-147 du 13 février 2017 - agrément Passerelles-Info (1 page) Page 15

84-2017-02-13-035 - Associations éducatives - arrêté n°DAJEC/DAJ2 n°2017-148 du 13 février 2017 - agrément ARPN (1 page) Page 16

84-2017-02-13-036 - Associations éducatives - arrêté n°DAJEC/DAJ2 n°2017-149 du 13 février 2017 - agrément Compagnie Les Désaxés Théâtre (1 page) Page 17

84-2017-02-13-034 - Associations éducatives - arrêté n°DAJEC/DAJ2 n°2017-151 du 13 février 2017 - agrément ARHM (1 page) Page 18

84-2017-02-13-037 - Associations éducatives - arrêté n°DAJEC/DAJ2 n°2017-152 du 13 février 2017 - agrément Les médiations philosophiques (1 page) Page 19

84-2017-02-13-039 - Associations éducatives - arrêté n°DAJEC/DAJ2 n°2017-152 du 13 février 2017 - agrément RIMBAUD (69) (1 page) Page 20

## **73\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Savoie**

84-2017-02-27-055 - décision 2017 Itep la ribambelle (3 pages) Page 21

84-2017-02-27-054 - décision 2017-0641 st real (3 pages) Page 24

## **84\_ARS\_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2017-02-22-007 - Arrêté 2017-0210 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de du centre hospitalier de La Tour du Pin (Isère) (3 pages) Page 27

84-2017-02-20-012 - Arrêté 2017-0571 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône (Rhône) (3 pages) Page 30

84-2017-02-13-033 - Arrêté 2017-0574 constatant la caducité de l'autorisation de l'activité de médecine du Centre Hospitalier de Saint-Flour exercée sous forme d'hospitalisation à domicile en partenariat avec le Centre Hospitalier de Murat (2 pages) Page 33

84-2017-02-23-007 - Arrêté 2017-0623 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Lacarin de Vichy (Allier) (3 pages) Page 35

84-2017-02-24-008 - Arrêté 2017-0628 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence (Drôme) (3 pages)	Page 38
84-2017-03-01-009 - Arrêté n° 2017-0653 du 1.3.2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Crest (Drôme) (2 pages)	Page 41
<b>84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2017-02-23-006 - Arrêté n° 17 058 fixant la liste régionale des défenseur(e)s syndicaux(cales) (37 pages)	Page 43
<b>84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône</b>	
84-2017-02-23-008 - DRDJSCS 2017-28 arrêté modificatif de tarification 2016 du CADA DETOURS (2 pages)	Page 80
<b>84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2017-02-28-019 - DRFIP69_PGP_DOMAINE-SUBDELEGATION 2017_02_28_39. Subdélégation de signature. (2 pages)	Page 82
84-2017-02-28-020 - DRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-69_2017_02_28_41. Subdélégation de signature. (2 pages)	Page 84
<b>84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)</b>	
84-2017-03-02-001 - Arrêté SGAR n° 17-106 du 02/03/2017 portant nomination d'un membre au Conseil de la CPAM38 ISERE sur désignation de la CGT. (2 pages)	Page 86
84-2017-03-03-004 - Arrêté SGAR n° 17-107 du 03/03/2017 portant nomination d'un membre au Conseil de la CAF69 RHONE sur désignation de la CFE-CGC. (2 pages)	Page 88
84-2017-03-03-001 - Arrêté SGAR n° 17-108 du 03/03/2017 portant nomination d'un membre du Conseil de la CAF73 SAVOIE sur désignation de la CFE-CGC. (2 pages)	Page 90
84-2017-03-03-002 - Arrêté SGAR n° 17-109 du 03/03/2017 portant nomination d'un membre au Conseil de la CPAM01 AIN sur désignation de l'UPA. (2 pages)	Page 92
<b>84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est</b>	
84-2017-03-03-003 - Arrêté préfectoral n°SGAMISED RH-BR-2017-03-03-01 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture des concours externe et interne d'accès au grade d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est- session du 4 mai 2017- (2 pages)	Page 94
<b>84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2017-03-07-021 - Arrêté n) 2017-130 du 7 mars 2017 portant délégation de signature de Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages)	Page 96
84-2017-03-07-017 - Arrêté n° 2017-110 du 7 mars 2017 portant délégation de signature aux préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal (3 pages)	Page 98
84-2017-03-07-001 - Arrêté n° 2017-111 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages)	Page 101

84-2017-03-07-002 - Arrêté n° 2017-112 du 7 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 103
84-2017-03-07-003 - Arrêté n° 2017-113 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, au titre des attributions générales (2 pages)	Page 107
84-2017-03-07-004 - Arrêté n° 2017-114 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-Line HANICOT, directrice des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics pour les opérations d'investissement (2 pages)	Page 109
84-2017-03-07-005 - Arrêté n° 2017-115 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages)	Page 111
84-2017-03-07-006 - Arrêté n° 2017-116 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages)	Page 114
84-2017-03-07-007 - Arrêté n° 2017-117 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics (2 pages)	Page 116
84-2017-03-07-008 - Arrêté n° 2017-118 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages)	Page 118
84-2017-03-07-009 - Arrêté n° 2017-119 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Franck TESTANIERE, directeur régional des douanes et droits indirects de Chambéry au titre des attributions générales (2 pages)	Page 121
84-2017-03-07-010 - Arrêté n° 2017-120 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Luc COPER, directeur régional des douanes et droits indirects de Clermont-Ferrand au titre des attributions générales (2 pages)	Page 123
84-2017-03-07-011 - Arrêté n° 2017-121 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Denis MARTINEZ, directeur régional des douanes et droits indirects du Léman, au titre des attributions générales (2 pages)	Page 125
84-2017-03-07-012 - Arrêté n° 2017-122 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal REGARD, directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon, au titre des attributions générales (2 pages)	Page 127
84-2017-03-07-013 - Arrêté n° 2017-123 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages)	Page 129
84-2017-03-07-014 - Arrêté n° 2017-124 du 7 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 131

84-2017-03-07-015 - Arrêté n° 2017-125 du 7 mars 2017 relatif à la délégation de signature aux préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de paiement associant l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER), l'Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par la région Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 135
84-2017-03-07-016 - Arrêté n° 2017-126 du 7 mars 2017 portant délégation de signature aux préfets de l'Ain et de la Loire dans le cadre du Fonds européen pour la pêche (FEP) (2 pages)	Page 137
84-2017-03-07-018 - Arrêté n° 2017-127 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages)	Page 139
84-2017-03-07-019 - Arrêté n° 2017-128 du 7 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à Monsieur Alain PARODI directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 141
84-2017-03-07-020 - Arrêté n° 2017-129 du 7 mars 2017 portant délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique (2 pages)	Page 145
84-2017-03-07-022 - Arrêté n° 2017-131 du 7 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)	Page 147
84-2017-03-07-023 - Arrêté n° 2017-132 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages)	Page 150
84-2017-03-07-024 - Arrêté n° 2017-133 du 7 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 152
84-2017-03-07-025 - Arrêté n° 2017-134 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) (2 pages)	Page 156
84-2017-03-07-026 - Arrêté n° 2017-135 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand au titre des attributions générales (2 pages)	Page 158
84-2017-03-07-027 - Arrêté n° 2017-136 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand en tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle (3 pages)	Page 160

84-2017-03-07-028 - Arrêté n° 2017-137 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, rectrice de l'académie de Grenoble, au titre des attributions générales (2 pages)	Page 163
84-2017-03-07-029 - Arrêté n° 2017-138 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, rectrice de l'académie de Grenoble en tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle (3 pages)	Page 165
84-2017-03-07-030 - Arrêté n° 2017-139 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise MOULIN-CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages)	Page 168
84-2017-03-07-032 - Arrêté n° 2017-140 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise MOULIN CIVIL rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle (3 pages)	Page 170
84-2017-03-07-031 - Arrêté n° 2017-141 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en oeuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua (2 pages)	Page 173
84-2017-03-07-033 - Arrêté n° 2017-142 du 7 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse (3 pages)	Page 175
84-2017-03-07-034 - Arrêté n° 2017-143 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est (2 pages)	Page 178
84-2017-03-07-035 - Arrêté n° 2017-144 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 180
84-2017-03-07-036 - Arrêté n° 2017-145 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme en qualité de préfet de département assistant le préfet de région, préfet coordonnateur du Massif central (2 pages)	Page 182
84-2017-03-07-037 - Arrêté n° 2017-146 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Sophie JULLIAN, déléguée régionale à la recherche et à la technologie d'Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)	Page 184
84-2017-03-07-038 - Arrêté n° 2017-147 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Guy LEVI, secrétaire général pour les affaires régionales au titre des attributions générales (3 pages)	Page 187
84-2017-03-07-039 - Arrêté n° 2017-148 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Guy LEVI secrétaire général pour les affaires régionales en tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle (7 pages)	Page 190
84-2017-03-07-040 - Arrêté n° 2017-149 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Guy LEVI, secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (2 pages)	Page 197

84-2017-03-07-041 - Arrêté n° 2017-150 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du volet "Plan Loire" des budgets opérationnels de programme 113 et 181 (2 pages)	Page 199
84-2017-03-07-042 - Arrêté n° 2017-151 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Elsa PALANDJIAN, directrice régionale des droits des femmes et de l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales et de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (2 pages)	Page 201
84-2017-03-07-043 - Arrêté n° 2017-152 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique COURT, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (2 pages)	Page 203
84-2017-03-07-044 - Arrêté n° 2017-153 du 7 mars 2017 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (2 pages)	Page 205

## Arrêté 2017-0483

**Confiant l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD de Bâgé-Feillens et de Saint Laurent sur Saône à M. Claude MARECHAL, directeur du Centre Hospitalier d'Ain Val de Saône (01).**

### **Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu l'arrêt de travail présenté par Madame Florence PICHAT le 12 Janvier 2017;

### **ARRETE**

**Article 1 :** M. Claude MARECHAL, directeur du Centre Hospitalier d'Ain Val de Saône, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD de Bâgé-Feillens et de Saint Laurent sur Saône à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date effective du retour de Madame Florence PICHAT.

**Article 2 :** M. Claude MARECHAL ayant atteint le plafond du coefficient de la part résultats de sa PFR (6), ne pourra pas bénéficier du versement exceptionnel lors des 3 premiers mois d'intérim.

**Article 3 :** En fonction de la durée effective de l'intérim, M. MARECHAL percevra, à partir du 4<sup>ème</sup> mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n°2012-749 susvisé, d'un montant de **580,00 €**.

**Article 4** : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

**Article 5** : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours

- gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Lyon le 9 février 2017

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué régulation  
de l'offre de soins hospitalière  
Hubert WACHOWIAK

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/XIII/17-111

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS COMPTABILITE ET GESTION est composé comme suit pour la session 2017:

ARRIEUMERLOU YVES	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BARBIER CHANTAL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX	
BARDOU LIONEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX	
BENAKRAB Larbi	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
POTHIER MARC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT ARISTIDE BERGES à SEYSSINET PARISET CEDEX le jeudi 09 mars 2017 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 28 février 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2009 relatif au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale.
- Vu la circulaire n°2003-127 du 1er août 20013 relative à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-112

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DIPLOME  
CONSEILLER EN E.S.F. est composé comme suit pour la session 2017

ARPINO SABINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BLONDE MICHELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
GRANGE ANNE MARIE	AGENT CONTRACTUEL 2nd DEGRE 1ère CAT. LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
GUIGOU MURIEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR ISER - BORDIER - GRENOBLE	
MAILLARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANT RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	PRESIDENT DE JURY
MEYER Geraldine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROTHAN BEATRICE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TELMAT CELINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR ISER - BORDIER - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le jeudi 09 mars 2017 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Fait à Grenoble, le 28/02/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/XIII/17-113

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS  
BANQUE, CONSEILLER DE CLIENTELE est composé comme suit pour la session 2017:

ARRIEUMERLOU YVES	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BENARAB HAMID	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
EYMERY GHISLAINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
LEQUIN-SOUCHON Laurent	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TACCHINI VALERIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi  
17 mars 2017 à 14:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du  
présent arrêté.

Grenoble, le 28 février 2017

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Rectorat - **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;  
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de  
Direction des affaires juridiques et du conseil aux EPLE l'enseignement public réuni le 30 janvier 2017 ;

**ARRETE**

Département  
des affaires juridiques

**ARTICLE 1er** : L'agrément académique accordé au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation à

**l'association Rhône-Alpes d'insertion et d'addictologie (ARIA)  
7, place du Griffon, 69001 Lyon**

est renouvelé pour une période de cinq ans

DAJEC / DAJ-2  
n°2017-144

Affaire suivie par

Gérard Laget

Téléphone

04 72 80 64 05

Télécopie

04 72 80 63 89

Courriel

daj2@ac-lyon.fr

**ARTICLE 3** : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activité.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Fait à Lyon, le 13 février 2017

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,

Pierre Arène



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Rectorat - **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;  
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de  
Direction des affaires juridiques et du conseil aux EPLE l'enseignement public réuni le 30 janvier 2017 ;

**ARRETE**

Département  
des affaires juridiques

**Article 1er** : Est agréée, au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation, pour apporter son concours au service public de l'éducation nationale dans l'académie de Lyon l'association :

DAJEC / DAJ-2  
n°2017-147

**Passerelles-Info**  
**3, rue Jean Varenne 75018 Paris**

Affaire suivie par  
Gérard Laget

Téléphone  
04 72 80 64 05

**Article 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

Télécopie  
04 72 80 63 89

**Article 3** : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année un rapport d'activité.

Courriel  
daj2@ac-lyon.fr

**Article 4** : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Fait à Lyon, le 13 février 2017

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,  
Pierre Arène



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Rectorat - **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;  
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de  
Direction des affaires juridiques et du conseil aux EPLE l'enseignement public réuni le 30 janvier 2017 ;

**ARRETE**

Département  
des affaires juridiques

**Article 1er** : Est agréée, au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation, pour apporter son concours au service public de l'éducation nationale dans l'académie de Lyon :

DAJEC / DAJ-2  
n°2017-148

Affaire suivie par  
Gérard Laget

Téléphone  
04 72 80 64 05

Télécopie  
04 72 80 63 89

Courriel  
daj2@ac-lyon.fr

**l'association roannaise de protection de la nature (ARPN)  
28 bis, rue du Mayollet – 42300 Roanne**

**Article 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année un rapport d'activité.

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

**Article 4** : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

www.ac-lyon.fr

Fait à Lyon, le 13 février 2017

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,  
Pierre Arène



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Rectorat - **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;  
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de  
Direction des affaires juridiques et du conseil aux EPLE l'enseignement public réuni le 30 janvier 2017 ;

**ARRETE**

Département  
des affaires juridiques

**Article 1er** : Est agréée, au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation, pour apporter son concours au service public de l'éducation nationale dans l'académie de Lyon l'association :

DAJEC / DAJ-2  
n°2017-149

**Compagnie les désaxés théâtre  
12, rue Lucien Buisson  
69330 Meyzieu**

Affaire suivie par  
Gérard Laget  
Téléphone  
04 72 80 64 05  
Télécopie  
04 72 80 63 89

**Article 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

Courriel  
daj2@ac-lyon.fr

**Article 3** : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année un rapport d'activité.

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

**Article 4** : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

www.ac-lyon.fr

Fait à Lyon, le 13 février 2017

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,  
Pierre Arène



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Rectorat - **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;  
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de  
Direction l'enseignement public réuni le 30 janvier 2017 ;  
des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

**ARRETE**

Département  
des affaires juridiques

**Article 1er** : Est agréée, au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation, pour apporter son concours au service public de l'éducation nationale dans l'académie de Lyon:

DAJEC / DAJ-2  
n°2017-151

Affaire suivie par  
Gérard Laget

Téléphone  
04 72 80 64 05

Télécopie  
04 72 80 63 89

Courriel  
daj2@ac-lyon.fr

**l'association recherche handicap et santé mentale (ARHM)  
Hôtel Dieu,  
290 route de Vienne, BP  
69355 Lyon Cedex 08**

au titre de l'activité de l'institut régional Jean Bergeret

**Article 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

**Article 3** : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année un rapport d'activité.

www.ac-lyon.fr

**Article 4** : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13 février 2017

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,  
Pierre Arène



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Rectorat - **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;  
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de  
l'enseignement public réuni le 30 janvier 2017 ;

Direction  
des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

**ARRETE**

Département  
des affaires juridiques

**Article 1er** : Est agréée, au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation, pour apporter son concours au service public de l'éducation nationale dans l'académie de Lyon l'association :

DAJEC / DAJ-2  
n°2017-152

Affaire suivie par  
Gérard Laget

Téléphone  
04 72 80 64 05

Télécopie  
04 72 80 63 89

Courriel  
daj2@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

**Les médiations philosophiques  
Faculté de philosophie, Université Jean Moulin  
15, quai Claude Bernard  
69007 Lyon**

**Article 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année un rapport d'activité.

**Article 4** : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13 février 2017

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,  
Pierre Arène



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Rectorat - **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;  
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de  
Direction l'enseignement public réuni le 30 janvier 2017 ;  
des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

**ARRETE**

Département  
des affaires juridiques

**Article 1er** : Est agréée, au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation, pour apporter son concours au service public de l'éducation nationale dans l'académie de Lyon l'association :

DAJEC / DAJ-2  
n°2017-152

Affaire suivie par  
Gérard Laget  
Téléphone

04 72 80 64 05  
Télécopie

04 72 80 63 89

Courriel  
daj2@ac-lyon.fr

**Rimbaud  
25, rue Jaboulay  
69007 Lyon**

**Article 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année un rapport d'activité.

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

**Article 4** : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

www.ac-lyon.fr

Fait à Lyon, le 13 février 2017

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,  
Pierre Arène

DECISION TARIFAIRE N° 2017 - 0642 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
ITEP LA RIBAMBELLE - 730780327

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 14/10/1970 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) sise 260, RTE DU CHEF LIEU, 73100, MONTCEL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RIBAMBELLE (730000155) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) pour l'exercice 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	360 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 125 206.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	430 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 915 206.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 915 206.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) est fixée comme suit, à compter du 01/03/2017 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	253.43
Semi internat	168.96
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA RIBAMBELLE » (730000155) et à la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327).

FAIT A Chambéry

, LE 27 Février 2017

Pour le directeur général et par délégation,  
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2017 - 0641 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME ST REAL – 73 078 095 4

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/10/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ST REAL (730780954) sise 0, DOM DE SAINT REAL, 73250, SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE et gérée par l'entité ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL (730000403) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ST REAL (73 078 095 4) pour l'exercice 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ST REAL (730780954) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 000.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 368 655.00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	221 000.00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 755 655.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 740 655.00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 755 655.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ST REAL (730780954) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/03/2017 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	196.21
Semi internat	130.81
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL » (730000403) et à la structure dénommée IME ST REAL (730780954).

FAIT A Chambéry

, LE 27 février 2017

Pour le directeur général et par délégation,  
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

## Arrêté 2017-0210

### fixant la composition nominative du conseil de surveillance de du centre hospitalier de La Tour du Pin (Isère)

#### Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-4130 du 19 octobre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Gérard COL, comme représentant de la Commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Tour du Pin.

#### ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-4130 du 19 octobre 2015 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Tour du Pin - 12 Boulevard Victor Hugo - B.P 207 - 38354 LA TOUR DU PIN Cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

2) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Marie-Agnès GONIN**, représentante du maire de la commune de La Tour du Pin ;
- **Madame Brigitte BERRIAT**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes les Vallons de la Tour ;
- **Madame Magali GUILLOT**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Gérard COL**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Chrystelle VERDEL**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Corinne BLOYON**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Marcel FEUILLET**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Chantal VAURS et Monsieur René MOLLARD**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de la Tour de Pin ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de la Tour de Pin.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 22 février 2017

Pour le directeur général  
et par délégation,

La responsable du service coopération  
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

**Arrêté 2017-0571**

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône (Rhône)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-3874 du 11 août 2016 fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Cyril FOREST, comme représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-3874 du 11 août 2016 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Nord-Ouest – Plateau d'Ouilly Gleizé - BP 436 - 69655 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Ghislain DE LONGEVIALLE**, maire de la commune de Gleizé ;
- **Monsieur Joël FROMONT**, représentant de la commune de Gleizé ;
- **Messieurs Bernard PERRUT et Daniel FAURITE**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- **Monsieur Thomas RAVIER**, représentant du Président du Conseil départemental.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Laurence LANGEVIN et Monsieur le Docteur Pierre FOUGIER**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Cyril FOREST**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Aurore NOLIN et Monsieur Frédéric TISSOT**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs Jean-Luc GUENICHON et Yves CROUZET**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Roger WAGNER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône ;
- **Madame Colette MINARD et Monsieur Olivier BONNET**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône.

- Article 3** : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- Article 4** : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6** : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

- Article 7** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 8** : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 20 février 2017

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le directeur délégué  
Régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

**Arrêté n°2017-0574**

**Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de médecine du CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-FLOUR exercée sous forme d'hospitalisation à domicile en partenariat avec le Centre Hospitalier de Murat**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique, notamment sa 6ème partie - Établissements et services de santé ;

Vu les articles L. 6122-1 à L. 6122-14 du code de la santé publique relatifs aux modalités d'autorisation des établissements de santé et notamment l'article L. 6122-11 relatif à la caducité d'une autorisation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2010-213 du 28 juillet 2010, modifié par l'arrêté n° 2010-414 du 25 octobre 2010, pris par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne et autorisant le Centre Hospitalier de Saint-Flour à exercer une activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile en partenariat avec le Centre Hospitalier de Murat pour une durée de 5 ans ;

Vu le courrier du directeur du Centre Hospitalier de Saint-Flour en date du 24 janvier 2017 informant l'agence régionale de santé de l'absence de prise en charge de patients au titre de l'hospitalisation à domicile par le Centre Hospitalier de Saint-Flour depuis plus de 6 mois ;

Considérant la cessation d'exploitation de l'activité de médecine exercée sous forme d'hospitalisation à domicile sur le Centre Hospitalier de Saint-Flour depuis une durée supérieure à 6 mois ;

### Arrête

Article 1 : L'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile accordée au Centre Hospitalier de Saint-Flour est caduque.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de la direction de l'offre de soins et la déléguée départementale du Cantal de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 février 2017

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué Régulation  
de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

**Arrêté 2017-0623**

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Lacarin de Vichy (Allier)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-512 du 5 novembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Madame Françoise DUBESSAY et de Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, comme représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, au conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-512 du 5 novembre 2015 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Lacarin – Boulevard Denière - BP 2757 - 03207 VICHY Cedex, établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur le Docteur Claude MALHURET**, maire de la commune de VICHY ;
- **Monsieur Jean-Jacques MARMOL**, représentant de la commune de VICHY ;
- **Madame Françoise DUBESSAY et de Monsieur Bertrand BAYLAUCQ**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté d'agglomération Vichy Communauté ;
- **Monsieur Frédéric AGUILERA**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Allier.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Régine MOUSSIER-DUBOST et Monsieur le Docteur Georges BERTHON**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Fabienne CARTIER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Pascal DEVOS et Monsieur Xavier MOCELLIN**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Jacqueline KOLTAEFF et Monsieur le Docteur Bernard GODEMEL**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Florence BLAY**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier ;
- **Madame Michèle MIGNOT et Monsieur Bernard PIASTRA**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Allier.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Jacques Lacarin de Vichy ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

- Article 3** : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- Article 4** : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6** : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

- Article 7** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 8** : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 23 février 2017

Pour le Directeur général  
et par délégation,

La responsable du service coopération  
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

**Arrêté 2017-0628**

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence (Drôme)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-1491 du 18 juillet 2016 fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Sylvie REVERBEL, comme représentante des usagers désignée par le Préfet de la Drôme, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-1491 du 18 juillet 2016 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence - 179 Boulevard Maréchal Juin - 26953 Valence Cedex 9, établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Nicolas DARAGON**, maire de la commune de Valence ;
- **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, représentant de la commune de Valence ;
- **Madame Nancy CHALAL et Madame Françoise MOUNIER**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes ;
- **Madame Véronique PUGEAT**, représentante du Président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Marie-Pierre FERNANDEZ et Monsieur le Docteur Matthieu JEANNOT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Isabelle MARTIN**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Radya SALHI et Monsieur Fabrice VINSON**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur François JQUES et Monsieur le Docteur Jean-Pierre CAILLE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Roseline BARNAUD**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme ;
- **Madame Sylvie REVERBEL et Monsieur Eric DUBERNET DE BOSCOQ**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Valence ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Valence.

- Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 24 février 2017

Pour le Directeur général  
et par délégation,

La responsable du service coopération  
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

**Arrêté n° 2017-0653 du 1<sup>er</sup> mars 2017**

**portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER DE CREST (DRÔME)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 Février 2013, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme (UDAF) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2016, portant agrément national de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 2011, portant agrément national de l'Association Française des Diabétiques ;

**VU** l'arrêté n° 2016-6159 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 novembre 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER DE CREST (DROME) ;

**Considérant** la proposition du président de l'UDAF ;

**Considérant** la proposition du président de CLCV ;

**Considérant** la proposition du président de la Ligue Nationale contre le Cancer ;

**Considérant** la proposition du président d'AFD Diabète ;

**Considérant** la demande formulée par le centre hospitalier de Crest (Drôme) en date du 27 février 2017 consécutive à la démission d'un représentant délégué titulaire ;

**A R R Ê T É :**

**Article 1 :** L'arrêté ARS n° 2016-6159 du 22 novembre 2016 est abrogé.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER DE CREST (DRÔME) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Philippe ROBERT, présenté par l'association UDAF, titulaire
- Monsieur Philippe BRUNEL, présenté par l'association AFD Diabète, titulaire
- Madame Françoise DEBAYLE, présentée par l'association CLCV, suppléante
- Monsieur Bernard MAZERES, présenté par l'association LNC, suppléant

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5** : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER DE CREST (DRÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU



## **PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

ARRETE N° 17-058

Fixant la liste régionale des défenseur(e)s syndicaux(ales)

### **LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES PREFET DU RHONE COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le code électoral ;

Vu le code du travail et notamment les dispositions des articles L. 1453-2, L. 1453-4 à 1453-9, telles qu'elles résultent de l'article 258 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2016-660 du 20 mai 2016 relatif à la justice prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail,

Vu le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône Alpes

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-19 du 4 janvier 2016, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-367 du 5 août 2016, arrêtant la liste régionale des défenseurs syndicaux établie le 2 août 2016 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sur propositions, des organisations d'employeurs et de salariés, représentatives au niveau national, et multi professionnel ou dans au moins une branche,

Vu la liste modificative établie le 23 décembre 2016 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône Alpes,

Considérant que la liste des défenseurs syndicaux peut être modifiée si nécessaire à tout moment par ajout ou retrait,

Considérant, les nombreuses demandes d'ajouts et de rectifications de la liste établie le 2 août 2016 adressées depuis la dernière publication, par les organisations concernées au directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**ARRETE :**

**Article 1er**

La liste des défenseurs syndicaux de la région Auvergne -Rhône-Alpes arrêtée le 5 août 2016 et amendée le 23 décembre 2016 est modifiée par ajout, retrait ou rectification d'erreurs matérielles conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

**Article 2**

Les défenseurs syndicaux exercent leurs fonctions à titre gratuit.

**Article 3**

La liste, jointe en annexe, actualisant la précédente, est tenue à disposition du public, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône Alpes, dans ses unités départementales, ainsi que dans chaque conseil de prud'hommes, et cour d'appel de la région Auvergne-Rhône Alpes.

**Article 4**

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 23 février 2017

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
1	AALALOU Sébastien	Demandeur D'Emploi	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 83 92 03	69
2	ABADA Jacky	Chef D'Equipe	CGT	UD CGT VAULX EN VELIN – Maison de Quartier Albert Bernard - Rue Bataillon Carmagnole Liberté 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34	69
3	ABBE Yvan	Ingénieur	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	74
4	ABDESSELEM Fouad	Agent De Nettoyage	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 83 92 03	69
5	ABRAHAM Martine	Retraite	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	Auvergne - Rhône-Alpes
6	ABRAS Gilbert	Agent de police	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
7	ABRIAL David	Demandeur D'Emploi	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 83 92 03	69
8	ACHAINTRE Thierry	Ingénieur d'Etudes	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
9	AKKI Akim		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
10	ALABOR Louis	Cariste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
11	ALASAN Emile	Chargée de Formation	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
12	ALBA Simonian	Gestionnaire administratif	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 66 03 03 43	38
13	ALBORINI Hervé	Mécanicien De Maintenance	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 71 79 78	74
14	ALBUISSON Bernardette		CGT	UL CGT CANTAL - 1 rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05	15
15	ALLEMAND Nicolas	Chargé de Clientèle assurance	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
16	AMARACHE Fadila	Secrétaire médicale	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	69
17	AMARGIER Christian		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
18	AMBLARD GUILLOU Nadine	Enseignante	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
19	AMBROSINO Regis	ALDES	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
20	AMOURIQ Alexis	EIFFEL Industrie	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
21	AMRI Fatima	Secrétaire	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
22	ANDALOUSSI Said	Opérateur de production	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
23	ANDRE Daniel	Retraité	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	26
24	ANEMIAN Edmond	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place de l'Hôtel Dieu 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68 06 43 51 65 12	42
25	ANGLADE Bernard	Gestionnaire de centre de serv	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Ain - 3, impasse Alfred Chanut - BP 181 - 01005 BOURG EN BRESSE cedex	04 74 45 39 05	Auvergne - Rhône-Alpes
26	ANTIC Isabelle	Gestionnaire administratif	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 03 82 53 90	69
27	ANTOINE Laurent	Directeur	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Ardèche 2 allée Pierre de Coubertin - 07300 TOURNON	04 75 06 57 88	Auvergne - Rhône-Alpes
28	ARDOUIN Isabelle		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
29	ARMANINI Philippe	Conseiller	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
30	ARNAUD-GODET Albert	Chauffeur Routier	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 27 04 25 16	69
31	ARNAULT Fanny	Juriste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
32	AUBAZAC Jean Pierre	Retraite	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
33	AUBRY Jean-Hubert	Agent de sécurité	CGT	UL CGT RILLIEUX - 30 avenue Général Leclerc - BP 13 - 69141 RILLIEUX Cedex	04 78 88 08 18	69
34	AUSSERT David		CGT	UL CGT DE MOULINS – 93 rue de Paris – 03000 MOULINS	06 50 85 06 36	03
35	BAGES Michel	Employé Michelin	SUD	128 avenue de la Liberation 63200 Riom	06 09 80 65 82	63
36	BAGHDAD Leila		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
37	BAKINN Robert	Retraité	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
38	BAL Fabienne	Employée Commerce	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 rue des Fleurs - 73200 ALBERTVILLE	04 78 32 66 10	73
39	BALDUCCI Laurent	Conducteur tram	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble		38
40	BALDY Françoise	Infirmière	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
41	BALLANGER Gilles		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place du Marché 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70	42

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
42	BARBATO Franck	Chargeur (Quai Dépôt)	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
43	BARBERIS Bernard		CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 72 28 34 94	03
44	BARBIER Martine	Fonctionnaire	CFDT	UD CFDT HAUTE - SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
45	BAROU Jean Laurent	Ingenieur Cadre	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
46	BARRA Catherine		CGT	UL CGT LOIRE - Maison Moizieu - Rue de la Chaux 42130 BOEN SUR LIGNON	06 26 60 76 13	42
47	BARTH Iwan	Enseignant chercheur	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 81 93 89 96	38
48	BASSIN BOUROTTE Florence	Délégué médicale	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
49	BASSON Gerard	Juriste retraité	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	42
50	BASTIEN Patrick	retraité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
51	BASTION Franck		CFDT		04 72 33 77 53	69
52	BASTRENTA GAILLARD Anita		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
53	BAUDOUIIN Bruno	Chef De Projet	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
54	BAUDY Luc	Technicien	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
55	BAYET Caroline	Ambulancière	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
56	BAZATOLE Milan	Assistant d'éducation	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 77 05 58 46	38
57	BELL Béatrice		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
58	BELLOUZ Hakim	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
59	BEN DAHER Armand	Hôpital Saint Joseph	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
60	BEN-ABBES Moustafa	Technicien	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
61	BENAMOU Patrick	Technicien de maintenance	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	69
62	BENARAB Djamel	Cadre	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
63	BENETIER Jean Claude		CGT	UL CGT LOIRE - 2 rue Molière 42300 ROANNE	04 77 23 68 30	42
64	BENHAMED Genevieve	Retraitée	FO	UDFO - 8 Place de la Paix - 15000 AURILLAC	04 71 48 41 19	15
65	BENISTAND Marc	Tourneur	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
66	BENYAMINA Noureddine	Géomètre	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	69
67	BERGERAC David	Caissier	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
68	BERION Maurice	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
69	BERLAMONT Bruno	Resp d'Antenne Cadre administratif	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de la Drôme Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 00 57	Auvergne - Rhône-Alpes
70	BERNE Thierry	Responsable de délégation	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
71	BERNIGOLE Gérard	Salarié Assurances	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
72	BERTHET Eric	Chauffeur Routier	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	01-69-73-74
73	BERTHEVAS Yannick	Retraite	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
74	BERTHOD Catherine	Délégué médicale	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
75	BERTRAND Marc	agent contractuel La Poste	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
76	BERTSCHY-TRABUT Anne-Laure	Bibliothécaire	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	74
77	BESSIERES Jérôme		CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
78	BIBET Marie Thérèse	Juriste	CGT	UL CGT 3/6 – Bourse du Travail – Place Guichard – 69422 LYON CEDEX 03	04 78 60 94 72	69
79	BIBET Patrick	Conducteur De Bus	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
80	BILLARD Serge	Ressources Humaines	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 rue des Fleurs - 73200 ALBERTVILLE	04 78 32 66 10	73
81	BILLOUD Renaud	Aide Medico	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
82	BINET Frédéric	Mandataire Judiciaire	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
83	BISSAY Gisèle	Technicienne	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
84	BLANCHON Christian	Cadre technique	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	42
85	BLOCH Jean Louis	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – 23 avenue de Montbrison 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	04 77 55 03 27	42
86	BLOND Elena	Professeur D'Ecole	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 01 95 99 03	03
87	BLONDAZ Pascal	BAYER SAS CROP PROTECTION FRANCE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
88	BLUNAT Pierre		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
89	BOCHARD Frederic	Professeur	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
90	BOCHENEK Vincent	Agent CPAM	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
91	BOCHET Karine	Responsable Administrative	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
92	BOIREAUD Françoise	Profession Conseillère À L'Emploi	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République 69240 THIZY	04 74 64 05 99	69
93	BOISLANDON Philippe		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
94	BOISTON Xavier	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
95	BOLLENGIER Jean Paul	Retraité	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	26
96	BOMBARDE Celian	Juriste	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	69
97	BON Jean Marc	Mécanicien Travaux Publics	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
98	BONAVIA-FORCH Eric	Chauffeur	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
99	BONDI Catherine	Retraîtée	CFDT	UD CFDT HAUTE - SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
100	BONNET Françoise	Aide à Domicile	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
101	BONNIER Vincent	APAVE Sud Europe	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
102	BONZI Louis	Retraité	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Ardèche 2 allée Pierre de Coubertin - 07300 TOURNON	04 75 06 57 88	Auvergne - Rhône-Alpes
103	BORJA François		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
104	BORNAND Christophe	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
105	BOS Guy		CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
106	BOSHART Philippe	Chef D'Equipe	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
107	BOSTVIRONNOIS Aurore	Juriste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
108	BOUCHANT Alain	Technicien Support Bureau D'Etudes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
109	BOUCHEIX Christophe	Vendeur	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
110	BOUCHET Jean Jacques	Sans Profession	CFDT	UD CFDT HAUTE - SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
111	BOUDSOCQ Christian	Responsable formation	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
112	BOUDSOCQ Guillaume	Resp de pôle	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
113	BOUGEROL Daniel		CFDT	UTI PAYS D'Auvergne -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
114	BOUGHANMI Khaled	Brasseur	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
115	BOUGRINE Driss	Juriste	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
116	BOUKELMOUNE Lila	Assistante dentaire	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	69
117	BOUKHATEB Driss	Formateur	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
118	BOULASSEL Riad	Employé administratif	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
119	BOUREILLE Christiane	Retraité	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
120	BOUTOUTA Nadir	Moniteur Educateur	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
121	BOUVIER Sébastien	Pompier	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69 -01
122	BOZ Catherine	Agent De Production	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
123	BRAHMI Karim		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
124	BRALE Lionel	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
125	BRANCIARD Jean	Educateur Technique	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
126	BREGÉOT Elian	Fonctionnaire	CNT	UR des Syndicats de la CNT - Salle 15 bis - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 25 78 04	42
127	BRESSON Nicolas	ECONOCOM Osiatis	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
128	BRET Mickael	Responsable maintenance	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
129	BREUX Marie Françoise		CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
130	BRIAT Jean-Jacques	RENAULT TRUCKS	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
131	BROUSSARD Denis	Ouvrier	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
132	BROZZONI Claude	Retraité	SUD	297A route de la cité 01800 Perouges	06 42 72 80 01	01
133	BRUN Christian	Ingénieur commercial	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de la Drôme Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 00 57	Auvergne - Rhône-Alpes
134	BRUNEAU Philippe	Retraite	CGT	UL CGT SAINT PRIEST - 59 rue Louis Braille 69800 SAINT-PRIEST	04 78 20 15 56	69
135	BURNIER Frederic	CARBONNE SAVOIE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
136	CABRAL LE Alexandrine	Employée	CFDT	UD CFDT HAUTE - SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
137	CADENNE Jean-Pierre		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
138	CADIER Laurent	Demandeur D'Emploi	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
139	CALLEBOUT Jean Baptiste	Informaticien	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
140	CAMPEOL Maurizio	Animateur sécurité	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	74
141	CANYASSE POLITI Myriam	Professeure	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
142	CAPARROS Alain	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
143	CARCELES Robert	Analyste risque	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
144	CARINENA Salvador	Acheteur	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de la Drôme Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 00 57	Auvergne - Rhône-Alpes
145	CARMONA Pierre Ange	Technicien De Maintenance	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
146	CARRARA Didier	Gérants de sociétés	SPENRA	20 bis rue du Lieutenant Colonel Girard 69007 LYON	04 78 69 85 82	01-69

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
147	CASSAR Pierre		CFDT	UTI PAYS D'Auvergne -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
148	CASSIN Benoit	Employé	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
149	CASTERAN Delphine	Agent De Train	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
150	CATHALA Antoine	Cadre Organisme Social	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
151	CAUSSE Eddy	Employé Administratif	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
152	CERNICCHIARO Maurice	Retraite	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République 69240 THIZY	04 74 64 05 99	69
153	CERNICCHIARO Pascale	Employée	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
154	CHABBI Ridha	Agent Maitrise	CGT	UD CGT VILLEFRANCHE - 21 place Roger Rousset 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
155	CHACORNAC Christelle	Sans Emploi	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
156	CHAÏB Linda	Juriste	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
157	CHAMBET Jean-Pierre	Retraite	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
158	CHANAUD Marcel		CFDT	UTI PAYS D'Auvergne -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
159	CHANROND PALISSE Grégory	Employé Commercial	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
160	CHAOUCH Dominique	Chauffeur de bus	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
161	CHAPELET Annie	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
162	CHAPOULY Brice	Inspecteur	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
163	CHARALAMBIDIS Séverine		CGT	UD CGT VAULX EN VELIN – Maison de Quartier Albert Bernard - Rue Bataillon Carmagnole Liberté 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34	69
164	CHAREYRE Cécile	Libraire	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 32 30 06 06	69
165	CHARRIER Jacky	Dessinateur	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	42 - 69
166	CHARROPIN Patrice	Ouvrier Tanneur	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
167	CHARVET Annie	Educateur Spécialisé	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 36 36 28 11	03

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
168	CHAUDIER Lucien	Technicien	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
169	CHAUMEIL Marie Pierre	Aide Soignante	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République 69240 THIZY	04 74 64 05 99	69
170	CHAUVET Bruno	Chauffeur	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
171	CHERIF Mazouri	Employé	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
172	CHETIBI Samia	Technicienne de Prestations	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
173	CHEVALIER Franck		CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
174	CHEVILLARD Didier	Retraité	CFDT	UD CFDT SAVOIE - 77 Rue Ambroise Croizat - BP 10357 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 06 69	73 -74
175	CHEVRIER Philippe		CFDT	UTI PAYS D'Auvergne -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
176	CHOSSON Claude	Economiste	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
177	CHRISTIAN Marc		CGT	UL CGT VENISSIEUX - Mairie Annexe - Rue de la République 69200 VENISSIEUX	04 72 50 43 49	69
178	CLARY Alain		CFDT	UTI PAYS D'Auvergne -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
179	CLERINO Julie	Agent Administratif	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
180	COHEN ADDET GARDETTE Mireille	Retraite	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
181	COLLARD Alain	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
182	COLLOT Jean Marc		CGT	UL CGT DE MOULINS – 93 rue de Paris – 03000 MOULINS	06 50 14 49 63	03
183	COMBE Martine	Hotesse De Caisse	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
184	COMITI Fabienne	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 13 28 93 83	03
185	CONSOLIN Didier		CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
186	CONSTANT Gilles	Retraite	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
187	CORREIA Cyrille	Conducteur routier	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
188	COSTA Roseline		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
189	COTTAZ Christian	Chauffeur Routier	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
190	COTTET Michel	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
191	COTTET Nathalie	Chef de projets	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
192	COUBRONNE Guillaume	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
193	COULMONT Hervé	Manager réseau et projets	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de la Drôme Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 00 57	Auvergne - Rhône-Alpes
194	CRETIER Humbert		CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
195	CROS Coralie	Sans Emploi	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07-42
196	CRUIZIAT Melinda	Technicien	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 63 42 88 05	38
197	CUAZ Max	Retraite	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
198	DA SILVA Lucien	FSP ONE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
199	DA SILVA Maria	Prepar. Pharmacie	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26 - 69
200	DAHRABOU Naouel	Assistante Sav	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
201	DANGUIN Eric	Ouvrier	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
202	DARBON Thierry	Agent De Maitrise	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
203	DARD Roger	Retraité	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
204	DARMET Phillippe		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place de l'Hôtel Dieu 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68 06 43 51 65 12	42
205	DE HAUTELOCQUE Donatien	Privé D'Emploi	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
206	DE NEVE Jurgen	Agent D'Ensachage	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
207	DE SAINT PHALLE Abel	Ecrivain Public	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 06 77 35 26	38
208	DE SOUSA LOBAO Carla	Travailleur social	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
209	DEBOOSERE Frédéric	Moniteur Éducateur	SUD	SUD Santé 2 rue Chavannes 69001 Lyon	06 61 18 64 88	69

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
210	DEBRAND François	Retraite	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 83 92 03	69
211	DEBRUILLE Patrick	Responsable Restauration	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
212	DEFROMENT René	Retraite	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
213	DEGUEURCE Frédéric	Sans Emploi	CNT	CNT 44 rue Burdeau 69001 LYON	04 78 27 05 80	69
214	DELAMARRE Alexandre	Responsable Technique	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	07 83 29 80 61	74
215	DELOR Samuel	Enseignant	CGT	SDEN 69 - Bourse du Travail - Place Guichard 69003 LYON	04 78 62 63 60	69
216	DELORME Jean-Paul	Retraité	UNSA	UD UNSA 63 - Maison du Peuple - 29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
217	DEMARCO Roland	Agent maîtrise TCL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
218	DEPAIX Jérôme	Ingénieur biomédical	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	69
219	DERRIEN Nadia	Technicienne	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
220	DERVIEUX Gilles	Non Cadre	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
221	DESCOURS Claude		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
222	DESORMIERE Dominique	Retraité SNCF	UNSA	UD UNSA 73 - Maison des Syndicats - 77 rue Ambroise Croizat BP 80 - 73008 CHAMBÉRY CEDEX	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
223	D'ESPALUNGUE Antoine	Consultant	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
224	DETANT Jules	Retraité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
225	DEUBRAS Fabrice	Projeteur Bureau D'Etudes	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
226	DEVERT Eric	Comptable fournisseurs	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
227	DEVY Eric	AREVA	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
228	DI GUSTO Dominique	Chef De Chantier	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
229	DIDIO Pierre	Informaticien	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
230	DIEHL Fabrice	Ingenieur	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
231	DIEUDONNE Eric	Cheminots Controleur	CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
232	DJEFFAL Kaouther	Employé	CFDT	UD CFDT HAUTE - SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
233	DJENNADI Kamel		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place du Marché 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70	42
234	DJENNADI Rachid		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place du Marché 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70	42
235	DOLIS Vincent		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
236	DOMINGUEZ Mickael		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	Auvergne - Rhône-Alpes
237	DONIO Martine	Retraitée	SUD	Bat A rue Goncourt 63100 Clermont Ferrand	06 72 93 47 98	63
238	DONORE Jérôme	Tourneur Sur Bois	CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
239	DOREE Philippe	Fonctionnaire	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
240	DORNIER Claude	Retraité	CFDT	UD CFDT SAVOIE - 77 Rue Ambroise Croizat - BP 10357 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 06 69	73
241	DORVEAUX Hervé	Masseur Kinésithérapeute	CGT	UL CGT L'ARBRESLE - 9 impasse Charassin 69210 L'ARBRESLE	04 74 01 56 34	69
242	DUBOIS PERRAUD Claude	Superviseur	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69 - 42
243	DUCHEMIN Elodie		CGT	UD CGT VAULX EN VELIN – Maison de Quartier Albert Bernard - Rue Bataillon Carmagnole Liberté 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34	69
244	DUFAITRE Genevieve	Educatrice	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
245	DUFAT Cyrille	LGL France Lennox	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
246	DUGUA Vincent	Conducteur De Train	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
247	DUMONT Régis	Ouvrier Métallurgie	CGT	Union des Syndicats des Travailleurs de la Métallurgie - Bourse du Travail - Salle 37 - Place Guichard 69003 LYON	07 83 61 26 24	69
248	DUMOUCHEL Frédéric	Agent Commercial	SUD	37 rue Louis Lumiere 38490 St André le Gaz	06 84 24 76 60	38
249	DUPLAIX Valérie	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 95 94 27 15	03
250	DURAND Jean-François	Directeur de projets	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
251	DURIEUX Michel	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
252	ECOCHARD Patrick	Employé Banque	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03 09 67 10 12 59	69
253	EL ABBOUTI Naïma	Sans Emploi	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
254	EL AFIA Salah	Juriste	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
255	EL HAFCI Laurent	educateur sportif	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
256	ERRAZURIZ Juan Carlos	Psychologue	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	06 72 10 05 48	69
257	ESPOSITO Patricia	Conseillère	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 65	04 78 53 21 91	69
258	EVIEUX Emmanuel		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
259	FAGLIN Laurence	Employée	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
260	FALCON Pascale	Postier	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
261	FALTER Geraldine	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
262	FARINA Pascal	Responsable adjoint espace aquatique	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crète. 74960 CRAN-GEVRIER	04 78 53 24 93	74
263	FAURE Patrice	Agent TCL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
264	FAVIER Anne	Secrétaire	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
265	FAYEL Béatrice	Conducteur De Ligne	CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
266	FERKOUNE Salah	GIVAUDAN	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
267	FERRAGINA Dominique	CEGEDIM SRH	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
268	FERRAPIE Jean-Luc	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – 23 avenue de Montbrison 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	04 77 55 03 27	42
269	FERRARA Ivan	Technicien logistique	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 95 49 83 71	38
270	FERRARA Patrice	Agent maîtrise TCL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
271	FERREIRA Emmanuel	Pilote de machines	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
272	FERRETTI Pierre-Louis	Inactif	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 79 79 10 39	38

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
273	FEVRE Stephane	Teleopérateur	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
274	FICHET Rolland	Postier	SUD	Solidaires 68 avenue de Geneve 74000 Annecy	04 50 51 28 02	73/74
275	FILIPPI Sébastien		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
276	FILIPPIN Victorien	Conseiller	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
277	FILLIERE Alain	Conseiller clientèle	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	42
278	FILLIGER Claude	RETRAITE	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
279	FIORAVANI Enrico	Chauf. Car Scolaire	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26 -69
280	FLACHARD Pascal	Retraite	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
281	FLACHET Christian	Chef d'équipe	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
282	FLURIAN Simone	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
283	FONTAINE Mickaël	Conducteur tram	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble		38
284	FOUCHARD Jean Charles	Retraite	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03 09 67 10 12 59	69
285	FOUR Denis	Postier	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
286	FOURNIER Anne	Hôtesse D'Accueil	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
287	FRENDIA Charlotte	Demandeur d'emploi	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 21 69 11 54	38
288	FRENEAT Michel	Retraite	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03 09 67 10 12 59	69
289	FREYBURGER Michel	Délégué vétérinaire	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
290	FRISE Catherine		CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 70 14 21 35	03
291	FROGER Géraldine		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	Auvergne - Rhône-Alpes
292	GABAI Patrick	Journaliste	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
293	GADOUD Sylvain		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
294	GAGNIEUX Philippe	Cadre	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
295	GALERA Damien	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
296	GALLIANO Denis	SNCF	UNSA	UD UNSA 73 - Maison des Syndicats - 77 rue Ambroise Croizat BP 80 - 73008 CHAMBÉRY CEDEX	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
297	GALLIOT Marc	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
298	GALLO Gilles	Retraité	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
299	GANAN Jean-François	Logisticien	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
300	GARAYT Christophe	Chauffeur	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
301	GARDILLOU Fabrice	Ouvrier qualifié	SUD	Solidaires 68 avenue de Geneve 74000 Annecy	06 86 15 61 65	73/74
302	GARIN Serge	Non Cadre	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
303	GARINO Jean Pierre	Retraite	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
304	GAUDENCIO Paula		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
305	GAUTHIER Philippe	Employé	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN – Maison de quartier Albert Bernard - Rue Bataillon Carmagnole Liberté – 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34	69
306	GAUTIER Gerald		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
307	GAYDAMOUR Serge	Retraite	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
308	GBLA NIKPE PLUS Tard	Metallurgiste	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
309	GEISLER Christian	Retraite	CGT	UL CGT L'ARBRESLE - 9 impasse Charassin 69210 L'ARBRESLE	06 14 55 16 58	69
310	GENDRE Sébastien	Technicien micro	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	69
311	GENEIX Elisabeth	Juriste	UNSA	UD UNSA 63 - Maison du Peuple - 29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
312	GEOFFROY Jacques	Retraite	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
313	GERARD Charles	Retraité	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 07 35 83 29	38
314	GETE-BREVET Marie Laure		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
315	GHAZI-LABASSI Abdelkhalek		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
316	GHOUDANE Amale		CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
317	GIEZENDANNER Samuel	Pilote de ligne	SNPL France Alpa	5 Rue de la Haye, 95733 Roissy Charles De Gaulle	01 49 89 24 00	
318	GIL Bernard	ALDES	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
319	GILLES William	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
320	GILSON Jacques Henri	SNCF	UNSA	UD UNSA 73 - Maison des Syndicats - 77 rue Ambroise Croizat BP 80 - 73008 CHAMBÉRY CEDEX	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
321	GIOIA Vincent		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
322	GIORDANO Franck	Magasinier cariste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
323	GIOVACCHINI Spartaco	Maitre Ouvrier	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
324	GIRARD David	Agent Logistique	CGT	Union des Syndicale du Commerce et Services - Bourse du Travail - Place Guichard 69422 LYON Cedex 03 LYON	04 78 60 56 26	69
325	GIRAUD Jean	UL Vénissieux	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
326	GIRAUD Richard	Retraité	CGT	UL CGT TARARE - 24 rue Pelletier - Espace Belfort 69170 TARARE	09 63 21 88 05	69
327	GIRODON Hugues	Sans Emploi	CGT	UL CGT LA VOULTE - 15 rue Louis Anteriou 07800 LA VOULTE SUR RHONE	09 80 81 99 54	07
328	GIROUX Cyrille		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
329	GONCALVES Didier	Animateur syndical	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 22 94 23 13	Rhône-Alpes
330	GORET David		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
331	GOURE Pascal		CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42
332	GOURICHON Daniel	Retraité	CFDT	UD CFDT HAUTE - SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
333	GOUTEBARON Nathalie	Employée Organisme Sociale	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
334	GOUTORBE Laurent	Agent Sncf	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	06 22 20 05 08	69
335	GRANDJEAN Christian	Conducteur Du Machine	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
336	GRANDO Jean luc	Responsable de Magasin	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
337	GRANGE Jean-Christophe	Juriste	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de la Loire 23 rue Charles de Gaulle - 42000 SAINT ETIENNE	04 77 33 00 06	Auvergne - Rhône-Alpes
338	GRAY Augustin	Soudeur	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
339	GRECO Michel	Demandeur D'Emploi	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	Auvergne - Rhône-Alpes
340	GROSJEAN Michel	SANOFI Pasteur	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
341	GUELLOU Lacram	Directeur de magasin	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
342	GUEVARA Pablo	Enseignant	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 17 28 88 72	07-26-38-73-74
343	GUEYRAUD Thierry	Technicien supérieur	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 72 88 66 20	38
344	GUHTMULLER Christian	Employé	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
345	GUILLAUME Alain	Retraite	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
346	GUILLAUME David	Opérateur	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 88 70 58 37	03
347	GUILLET Carine		CGT	UL CGT MOULINS - 93 rue de Paris 03000 MOULINS	06 89 92 07 04	03
348	GUILLET Jean Louis	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
349	GUILLOUD Philippe	Educateur Specialise	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
350	GUTHMANN Didier	Retraite	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 83 92 03	69
351	GUYOT Dominique	Technico commercial	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
352	HAMMOUTI Badr	Ouvrier	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
353	HAON DHARDIVILLE Valérie	Infirmiere	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	07/26
354	HODNOWSKI Pierre	Responsable de Secteur	CGT	UL CGT MOUTIERS - 261 rue de la Chaudanne 73600 MOUTIERS	04 79 24 15 23	73
355	HOFFMANN Clarisse	Employée de commerce	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
356	HOLLE Dominique	Cuisinier	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
357	HOSSENLOPP Hippolyte	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
358	HUMBERT Jean	Ebéniste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
359	IEMOLINI Pierre	Retraité	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	74
360	INAL Hasim	Ouvrier Plasturgie	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01 - 73 - 74
361	IZERABLE Romuald	Agent De Production	CGT	UL CGT TOURNON - 5 Rue Gabriel Faure 07300 TOURNON SUR RHONE	04 75 35 17 33	07
362	JABER Ibrahim		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
363	JACOULET Thierry	Architecte Systemes	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
364	JACQUESON Bernard	Retraite	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
365	JACQUIER Emmanuel		CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
366	JEANNE DIT FOULQUE David		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
367	JEANNERET Laurent		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
368	JEANNIN Marc	Demandeur d'emploi	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 60 52 21 17	69
369	JIMENEZ Joseph		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
370	JOURDAIN Eric	Ouvrier peseur fabricant	CFTC	UR CFTC Auvergne - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26	03
371	JOURDAN Alain	Vendeur	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
372	JOURDAN Henri	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – 23 avenue de Montbrison 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	04 77 55 03 27	42
373	JOUSSELME Raphaël	Travailleur social	CNT	UD CNT - 19 rue Prony 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	06 61 74 43 82	69-01
374	JUAREZ Sophie	Sage Femme	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26 - 69
375	KHENICHE Baya	Intérimaire	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	42
376	KULISIC Igor		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
377	LAABOUB Said	Facteur	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 64 36 47 95	38

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
378	LACHENAL VIGNAL Beatrice	Conseillère Commerciale	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
379	LACHENAUD Laure	Postiere	SUD	Solidaires 68 avenue de Geneve 74000 Annecy	04 50 51 28 02	70
380	LACHI Malika	Chargée d'exploitation et de maintenance	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	06 70 30 62 69	69
381	LAFFARE Patrice		CGT	UL CGT CANTAL - Place Charles De Gaulle 15400 RIOM ES MONTAGNES	06 43 74 24 69	15
382	LAFONT Alain	Cheminots	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
383	LAGLOIRE Fabien		CGT	UL CGT CANTAL - 1 rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05	15
384	LAGRUE Pascal	Secrétaire général FO	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
385	LALLEMENT Fabrice	Ingénieur R&D	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
386	LAM Huu-Quan	Ingénieur analyste en informatique	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	38
387	LAMAS Jacques	Retraité	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	69
388	LAMOTHE Alexandre	Travailleur associatif	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 72 48 83 93	38
389	LAMRI Sakina	Monitrice Educatrice	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
390	LANCHARD Jacques	Chauffeur	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
391	LAPIERRE Romain	Professeur certifié	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 70 14 79 67	69
392	LARBI Fayçal	Employé	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
393	LARBI Slah		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
394	LARRIBE Christian	Retraité	FO	UDFO - 8 Place de la Paix - 15000 AURILLAC	04 71 48 41 19	15
395	LASPISA Salvador	Magasinier	SUD	Solidaires 68 avenue de Geneve 74000 Annecy	06 24 01 16 04	73/74
396	LAURENT Danielle	Retraîtée	CFDT	UD CFDT HAUTE - SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
397	LAURENT Jean Michel	Mécanicien	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
398	LE BARS Alain	Technicien Industrie Chimique	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
399	LE FLAHEC Maryse	Coordinatrice Juridique	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
400	LE GOURRIEREC Didier	Juriste	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
401	LE MARCHAND Hervé	Retraité	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 74 35 17 33	07
402	LE MENESTREL Yves	Retraité	CFDT	UD CFDT SAVOIE - 77 Rue Ambroise Croizat - BP 10357 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 06 69	73
403	LE PELTIER Daniel	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
404	LE ROUX Jean Yannick		CFDT	UD CFDT SAVOIE - 77 Rue Ambroise Croizat - BP 10357 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 06 69	73
405	LECLERCQ Michèle	Retraîtée	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	38
406	LECONTE Jean Yves		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
407	LEGOUHY Yann	Aide Soignant	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
408	LEGROS Edith	Retraîtée	CFDT	UD CFDT SAVOIE - 77 Rue Ambroise Croizat - BP 10357 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 06 69	73 - 74
409	LEGROS Stéphane	Juriste	CFDT	UD CFDT HAUTE - SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
410	LEKOUARA Marie Noelle	Ingénieur	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03 09 67 10 12 59	69
411	LELONG Stéphane		CFDT	UTI PAYS D'Auvergne -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
412	LEMAIRE Michelle	En recherche d'emploi	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
413	LEMAIRE Reynald		CGT	UL CGT MOULINS - 93 rue de Paris 03000 MOULINS	06 08 85 07 18	03
414	LEMAIRE Vincent	Retraité	CFDT	UD CFDT HAUTE - SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
415	LEROUX Jean-Yannick	Employé	CFDT	UD CFDT HAUTE - SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
416	LEROY Marc	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
417	LESCHIERA Frédéric	Animateur syndical	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 51 25 40 77	Rhône-Alpes
418	LESCURE Cédric	Employé De Vente	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
419	LEVASSEUR Samuel	Facteur	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	04 40 33 73 78	38

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
420	LEVEQUE Olivier	Cadre	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
421	L'HOSTE Sébastien	Animateur QSE	CFTC	UR CFTC Auvergne - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26	03
422	LICOPOLI Robert	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
423	LIGONESCHE Pascal	Régleur Plasturgie	FO	Union Locale FORCE OUVRIERE - Rue de Verdun - 43600 SAINTE SIGOLENE	04 71 05 43 00	43
424	LIMAME Mohamed	CARBONNE SAVOIE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
425	LIVION Christian	Ouvrier Professionnel	CGT	UL CGT LA VOULTE - 15 rue Louis Anteriou 07800 LA VOULTE SUR RHONE	09 80 81 99 54	07
426	LO GIUDICE Régine	Chef de Site	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	07 78 13 37 04	69
427	LO MONACO Dominique	Contrôleur Des Finances Publiques	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
428	LOPEZ François	Préventeur	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
429	LORENTE Jeremie	Informaticien	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
430	LOUDEAC Philippe		CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
431	LOZAT Jean Luc	Retraité	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
432	LUBIN Guy	Ouvrier qualifié	SUD	Solidaires 68 avenue de Geneve 74000 Annecy	06 64 03 75 48	73/74
433	LUGANT Sophie	Moulinière	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
434	MABRUT-SAUNIER Sylvie		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
435	MACE Jean Paul	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
436	MACE Stéphane	Chef de centre	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
437	MADDI Zakia	CARBONNE SAVOIE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
438	MAIGA Caroline		CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 61 41 89 33	03
439	MAILLET Christian	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT SAINT JEAN DE MAURIENNE - Place du Champ de Foire 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE	04 79 59 17 64	73
440	MAILLET Roger	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
441	MAJOU Sophie	Journaliste	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
442	MALEGUE Agnès	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place de l'Hôtel Dieu 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68 06 43 51 65 12	42
443	MALEYSSON Sandrine	Infirmière	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
444	MANOURY Eric	Opérateur	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 81 36 06 70	03
445	MARCEL Pierre	Enseignant	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 36 49 34 99	38
446	MARCHAT Patrick	Réceptionniste de nuit	CFTC	UR CFTC Auvergne - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26	63
447	MARCOTTI Patricia		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
448	MARGUET Nathalie	Tisseuse	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
449	MARICHEZ Bernard	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
450	MARSEIN Pierre	Employé	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
451	MARTARESCHE Laurence	Consultante	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	26
452	MARTIN Christophe	Gestionnaire de Flotte mobile	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
453	MARTIN Frédéric	Chef D'Equipe	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
454	MARTINAND Gilbert	Retraité	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
455	MARTINET Myriam	Ingénieur D'Achats	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
456	MARTINEZ Eugenio	Enseignant	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
457	MARTY Philippe	Régleur	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
458	MASSAT Eric	Employé	CFDT	UD CFDT SAVOIE - 77 Rue Ambroise Croizat - BP 10357 - 73003 CHAMBERY CEDEX/UD CFDT HAUTE - SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER	04 79 69 06 69 04 50 67 91 70	73-74
459	MATHONNET Bernard	Retraité	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
460	MAUREL Bernard	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
461	MAYEN Pascal	Responsable qualité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
462	MAZA Herve	Cariste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
463	MAZANON Didier		CGT	UL CGT VENISSIEUX - 8 bd Laurent Gerin 69200 VENISSIEUX	06 37 82 35 86	69
464	MECCA Franck	Technicien	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
465	MECHERI Gisèle	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT LOIRE - Ruche des Citoyens - Cours du 11 novembre 42800 RIVE DE GIER	04 77 49 24 92	42
466	MENARD Antoine	Ouvrier Métallurgie	CGT	USTM CGT RHONE SUD - 22 rue Beethoven 69200 VENISSIEUX	06 26 73 12 14	69
467	MENDES Louis Michel	Ouvrier qualifié	SUD	Solidaires 68 avenue de Geneve 74000 Annecy	06 86 93 10 36	73/74
468	MENDES Nadège		CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
469	MERAD Kahina	Agent d'escale	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
470	MERTZ Stephanie	Educatrice sportive	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
471	MERY Sébastien		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
472	MESLET Christina	Auxiliaire de vie sociale	CFTC	UR CFTC Auvergne - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26	63
473	MEUNIER Anne		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
474	MICHAUD Jean-Luc	Educateur Specialise	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
475	MICHEAU Patrick	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 30 31 77 40	03
476	MICHEL Eddy	Chef de groupe en logistique	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 66	04 78 53 21 91	69
477	MICHEL Liliane		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
478	MICHEL Lucien	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	06 87 58 23 88	42-43
479	MICHEL Patrick	Cadre technique	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
480	MICHON André	Retraité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
481	MIDOR Eric	Ambulancier	CGT	UL CGT CANTAL - 1 rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05	15

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
482	MILAZZO Laurent	Respons. Commercial	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
483	MIOCHE Franck	Technicien De Maintenance	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
484	MIRALLES Ingrid	Conseillère	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
485	MIRALLES Pascal	CARBONNE SAVOIE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
486	MISSILIER Valérie	Employée De Banque	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
487	MOINARD Florence	Juriste d'entreprise	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	69
488	MOISSET Benjamin	Enseignant	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 41 69 18 81	38
489	MOKNI Marie-Jeanne	Directrice Ressources humaines	SPENRA	20 bis rue du Lieutenant Colonel Girard 69007 LYON	04 78 69 85 82	01-69-73-74
490	MOKRANE Hakime	Directeur d'étude	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
491	MOLLARET Alain	CARBONNE SAVOIE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
492	MOLLIEUX Jean-Paul	Retraité	CFDT	UD CFDT HAUTE - SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
493	MONTAGNE Pierre	Retraite	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
494	MONTEFORTE Yolande	Retraite	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
495	MONTEILLE Nicolas	URSSAF	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
496	MOREAU Claire	Conseillère emploi	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
497	MOREL Sylvie	Psychologue	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
498	MORENO Carmina		CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
499	MORETTI Brigitte		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
500	MORITZ Jacques	Technicien	CGT	UD CGT VILLEFRANCHE - 21 place Roger Rousset 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
501	MORTADHA Jleil	Conducteur tram	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 19 61 53 63	38
502	MOUALEK Dominique	Employé de commerce	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
503	MOULEYRE Elisabeth	Retraite	CNT	UR des Syndicats de la CNT - Salle 15 bis - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 25 78 04	42
504	MOULIN Jean Paul	Infirmier Retraité	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
505	MOUSTAID Ahmed	FP Alu	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
506	MOUTANABBIH Mostafa	Moniteur Éducateur	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
507	MOVSESIAN Nicolas	Agent Sncf	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
508	MOYNE Francois	GRDF	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
509	MUJIC Mirela	Chauffeur	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
510	MUSSIÉ Jean Yves	Agent	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
511	NACIRI Abderrahmane	Responsable de structure	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03		69
512	NEE Véronique	Aide Soignante	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
513	NEGMARI Khélifa	Ouvrier	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
514	NEGROS Philippe	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
515	N'GUYEN-BOUILLOUX Elise	Juriste	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
516	NICOUD Christel	Assistante sociale	CNT	UD CNT - 19 rue Prony 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	06 61 74 43 82	69-01
517	NINNI Agnès		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
518	NOUIOUA BENSALÉM Abdallah		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
519	NOWACZYK Pascal	Chauffeur	CGT	UL CGT LA VOULTE - 15 rue Louis Anterieu 07800 LA VOULTE SUR RHONE	09 80 81 99 54	07
520	NUNES André		CFDT	UTI PAYS D'Auvergne -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
521	ODEMARD Christian	Caisse d'épargne	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
522	ODEZENNE Véronique	Technicienne Labo	CGT	UL CGT 1/2/4 - 31 rue Quivogne 69002 LYON	04 78 42 34 04	69
523	OLIVIER François		CGT	UL CGT LOIRE - Le Clos Fleuri - 41 rue de Verdun 42110 FEURS	04 77 49 24 92	42

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
524	OLLIER René	Maitre De Maison	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
525	ORTIZ Sylvie	Fonctionnaire	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 10 90 37 80	03
526	OSPITAL Claude	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
527	OUHRIROU Lounès	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
528	OZCAN Tahsin	Ouvrier Métallurgie	CGT	USTM CGT RHONE SUD - 22 rue Beethoven 69200 VENISSIEUX	06 52 83 66 76	69
529	OZER Michael		CGT	UL CGT 3/6 - Bourse du Travail - Place Guichard 69003 LYON	04 78 60 94 72	69
530	PACCAUD Sonia	Educatrice	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
531	PALLUAUD Alexandra	Cadre Informatique	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
532	PANERO Serge		CGT	UL CGT LOIRE - 2 rue Molière 42300 ROANNE	04 77 23 68 30	42
533	PANNETON Jean-Claude	Retraité	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
534	PAQUERIAUD Erick	Comptable	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
535	PARAKEVAIDIS Jean		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
536	PASTOR Lucien	Chauffeur	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26 -69
537	PAULHAC Arlette	Agent d'immeuble	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	73
538	PAYRE Eugène	Retraite	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
539	PECORA Alain	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01-38
540	PELLORCE Pascal	Conducteur De Car	CGT	UL CGT PRIVAS - 25 avenue de la Gare 07000 PRIVAS	04 75 66 76 66	07
541	PEREIRA Catherine		CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	06 25 35 29 87	69
542	PEREZ Salvador		CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
543	PERICO Pascal	Electricien	CGT	UL LE TEIL - Rue Pierre Bonnet 07400 LE TEIL	04 75 49 00 20	07
544	PERNOD Christophe	Employé	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01 - 73 - 74

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
545	PERNOT Pierre	Technicien	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 17 16 00 46	38
546	PERRET Chantal	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - 2 rue Molière 42300 ROANNE	04 77 23 68 30	42
547	PERRIER Henri-Georges		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	Auvergne - Rhône-Alpes
548	PERRIER Luc	Educateur	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
549	PERRON Ludovic	Agent de maîtrise sécurité privée	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	69
550	PERROT Patricia		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
551	PETIT André-Joël	Retraite	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	Auvergne - Rhône-Alpes
552	PETIT Jean Marc	Employé Commercial Grande Distribution	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
553	PETREQUIN Christian	Conducteur de machines	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 08 54 68 58	38
554	PEYRAVERNAY Viven		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place de l'Hôtel Dieu 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68 06 43 51 65 12	42
555	PEYROT Nicolas	Conducteur routier	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	26
556	PHILIBERT Laurent	Contrôleur qualité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
557	PHILIBERT Max	Chef de Projet Informatique	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
558	PIALAT Olivier	Surveillant De Nuit	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
559	PIAZZA Frédéric		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
560	PIC Olivier	Technicien	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
561	PICCOLI Jean-Yves	Agent de maîtrise	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
562	PICHOT Arnaud	Secrétaire général FO	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
563	PIEYRE Frédéric	Ouvrier	CGT	UD CGT VILLEFRANCHE - 21 place Roger Rousset 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
564	PINATEL Michel	OUVRIER METALLURGISTE	FO	Union Locale FORCE OUVRIERE - Rue de Verdun - 43600 SAINTE SIGOLENE	04 71 05 43 00	43
565	PINHEIRO José		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
566	PIOVESAN Jean-Pierre	Retraité	CFDT	UD CFDT HAUTE - SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
567	PLACE Régis	Permanent Syndical	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
568	PLANCHET Denis	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 16 02 14 87	03
569	PLASSON Thierry	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
570	PONT Gérard	Directeur Centre Social	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
571	PONTET Pascal	Retraité	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
572	PORTAY François	Retraite	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
573	POSSAMAI Pamela	Demandeur D'Emploi	CFDT	UD CFDT HAUTE - SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
574	POUGET David		CFDT	UTI PAYS D'Auvergne -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
575	POUSSIÈRE Danielle	Déléguée médicale	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Isère Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 2	04 76 23 24 18	Auvergne - Rhône-Alpes
576	PRADELLE Laurent	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
577	PRADES Serge	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
578	PRIEST Céline	Employé	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
579	PROKSCH Herve		FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
580	PROSPER Nathalie		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
581	PROST Monique	Retraite	CGT	UD CGT RHONE – 215 cours Lafayette– 69006 LYON	06 03 98 87 51	69
582	PROVOST Norbert	Educateur	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
583	PUGET Eric	Cadre commercial	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
584	PUGET Nora	Assistante gestion exploitation	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
585	PUPAT Olivier	Visiteur médical	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	42
586	QUINTANA Patrick		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
587	QUITSCHULA Nadine		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	Auvergne - Rhône-Alpes
588	RABEL Pierre		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
589	RAFFIER Alexis	Conseiller Bancaire	FO	Union Locale FORCE OUVRIERE - Maison de l'Instruction - Place du Postel - 43100 BRIOUDE	04 71 05 43 00	43
590	RAFFOUX Jacqueline	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
591	RAMEL Jean-Pierre	Conducteur process	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
592	RAMIREZ Antonio		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
593	RANC Jean-Pierre	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
594	RANDU Jacques	Postier	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
595	RAYNAUD Ophelie	Multi employeurs	FO	UDFO de l'Allier - 1 rue Lavoissier - 03100 Montluçon	04 70 02 51 40	03
596	REAUX Nicolas	Employé	CFDT	UD CFDT HAUTE - SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
597	REBE Alain		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
598	REGNIER Jean François	Retraite	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
599	REHIOUI Omar	Monteur Echafauteur	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
600	REJONY Bruno		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
601	RENAUD Pierre Yves	Animateur Socio	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
602	RETIF Jean-Marie	Retraité	FO	UDFO de l'Allier - 1 rue Lavoissier - 03100 Montluçon	04 70 02 51 40	03
603	REVEIL Daniel	Agent Logistique	CGT	Union des Syndicale du Commerce et Services - Bourse du Travail - Place Guichard 69422 LYON Cedex 03 LYON	04 78 60 56 26	69
604	REVEILLE André	Retraité	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
605	REYMOND Romuald		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail - Place du Marché 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70	42
606	RICHARD Hervé	Cadre en entreprise	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	38
607	RIGOLLET Nathalie		CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
608	RIPOLL Robert	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
609	RITTON Christian	Technicien	CGT	UD CGT VILLEFRANCHE - 21 place Roger Rousset 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
610	RIVOIRE Jean-Yves	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 75 78 50 50 04 72 33 77 53	07/26 - 69
611	ROBASTON Jean Claude	Retraite	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
612	ROBBESYN Nathalie	Agent de la Poste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
613	ROBLET Jean Michel		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
614	ROCK Frédéric	Resp pédagogique	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
615	ROELANDTS Roger	Chargeur	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
616	ROESCH Frédéric	inspecteur d'assurance	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
617	ROLAND Franck	Fonction publique territoriale	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
618	ROLLAND Antoine	Retraité	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
619	ROUCHOUZE Agnès	Retraite	CNT	UR des Syndicats de la CNT - Salle 15 bis - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 25 78 04	42
620	ROUHLING Frederic	Responsable espace aquatique	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crète. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
621	ROULET Bernard		CFE-CGC	UD CFE-CGC de l'Allier Maison de Associations 4 quai Turgoy - 03100 MONTLUCON	04 73 36 94 77	Auvergne - Rhône-Alpes
622	ROULLEAU Gérard	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
623	ROUPSARD Yves	Permanent Syndical	CGT	UL CGT PRIVAS - 25 avenue de la Gare 07000 PRIVAS	04 75 66 76 66	07
624	ROURE Franck	Amp	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
625	ROUVEURE Gisèle	Postière	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
626	ROUX Thierry	Employé	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
627	RUIZ Emmanuel		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
628	RUIZ Pedro		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
629	RUSSIER Christian	Agent EDF	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	69
630	RYASCOFF Pascal	Magasinier	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
631	SABEUR Malika	Caissière	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
632	SABY Jean-Paul	Retraité	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	69
633	SACI Bachir	Privé D'Emploi	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
634	SADEG Louisa	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
635	SAGNARD Claude	Agent maîtrise TCL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
636	SAHAGUIAN Serge	Technicien	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
637	SAINT SULPICE David	Ingenieur	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
638	SANCHEZ Franck	Employé	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
639	SANCHEZ-MORENO Maurice	Resp financier	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Isère Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 2	04 76 23 24 18	Auvergne - Rhône-Alpes
640	SANZANO Nicolas	Etudiant	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
641	SAURAT Elodie	Technicienne	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
642	SAUREL Jean-Pierre	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
643	SAUSSAC Yvan		CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
644	SAUVAGE Dominique	Chef d'entreprise	CGPME	CGPME du Rhône - 55 rue du Sergent Michel Berthet 69009 LYON	04 72 53 74 74	Auvergne - Rhône-Alpes
645	SAVTCHENKO-BELSKY Cyril	Resp développement	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
646	SCHERRER Pierre	Retraite	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
647	SCHNEIDER Marie-Paule	Retraitee	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
648	SEGALA Guy	Ouvrier Métallurgie	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
649	SEGOND Johan		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
650	SEGUIN Frederic	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
651	SEIGNE Daniel	Retraité	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
652	SENAUD Brian	Employé administratif d'entreprise	FO	UDFO - 8 Place de la Paix - 15000 AURILLAC	04 71 48 41 19	15
653	SID Assia	Educatrice Technique	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
654	SIMOND Suzanne	Retraité	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
655	SIMONET Dominique		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
656	SIMONET Josette	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 12 44 81 12	03
657	SORIN Lucie	Intermittent	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
658	SORIVELLE Charles	Distributeur de publicités	CNT	UR des Syndicats de la CNT - Salle 15 bis - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	06 21 34 87 14	03
659	SOUILLET Alex	Formateur	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Isère Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 2	04 76 23 24 18	Auvergne - Rhône-Alpes
660	SOULIE Michel		CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
661	SOULINHAC Patrick	Retraite	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 83 92 03	69
662	SOULLIER Kareen	Agent Administratif	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
663	SOURY Jean Claude	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
664	STEMPFLER Franck	Enseignant	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
665	STUDER Jacques	SG de rédaction	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
666	SURIEUX Pascal		CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42
667	TABORDA Cédric	Juriste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
668	TALON Alain	Employé	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
669	TAUPELET Didier	Responsable logistique	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
670	TERENZIANI Fabienne	Opératrice de distribution directe	SUD	34 route de Clichy 63430 Les Martres d'artiere	06 67 59 22 15	63
671	TERRIER Bernard	Retraite	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
672	TESTA Marc		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
673	TESTI Jean-Pierre		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	Auvergne - Rhône-Alpes
674	TESTON Yvette	Retraite	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
675	TEYSSIER Benoît	Chef de secteur épéditions	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
676	TEYSSIER David	Enseignant Spécialise	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
677	THERON Jean-Jacques	Retraite	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
678	THINET Gilles		CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42
679	THOLLET Gilles		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
680	THOMAS Gérard	Retraite	CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
681	THOMAS Luc	Agent de sécurité	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	38
682	THOMAS Michel	Retraite	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
683	THONNAT Pierre	CONSEILLER ORGANISME SOCIAL	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
684	TIET Aziz		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
685	TOUANGUEU POURRAT Laetitia	Conseillere Esf	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
686	TOUMINET Guillaume	Cadre	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
687	TOURDE Fabrice	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
688	TOURON Patrick	Conseiller placement	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
689	TOUZY Carole	Rédacteur Territorial	CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
690	TRIGON Bernard	Retraité	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
691	TRIN Thierry		CGT	UL CGT CANTAL - Place Charles De Gaulle 15400 RIOM ES MONTAGNES	06 43 74 24 69	15
692	TRUFFA-FILERI Jean-Laurent	Conseiller d'éducation	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
693	TSOLAKOS Patrice		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
694	TURPIN Bernard	Conseiller Clientele	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
695	UBEDA Vincent	Etudiant en Droit	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
696	UMBROGLIO David		CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42
697	UNGER Mathilde	Retraitée	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 56 79 17 70	38
698	VACHERON Thomas	Auditeur	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
699	VALERA Pascal	Chauffeur Routier	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
700	VALETTE Stéphanie	Employée	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
701	VALLET Alain	Employé	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
702	VALYI Gérard	Retraité	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	73
703	VANEL Patrick	Educateur Spécialisé	CFDT	UD CFDT SAVOIE - 77 Rue Ambroise Croizat - BP 10357 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 06 69	73
704	VAPILLON Jean-Francois	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
705	VEGLIANTI André	Agent de maitrise	UNSA	UD UNSA 63 - Maison du Peuple - 29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
706	VELARD Patrick	Retraité	SUD	7 petite rue des Faubourgs 63960 Veyre Morton	06 74 78 40 04	63
707	VERCASSON Didier	Ouvrier Tanneur	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
708	VERDIER Gilbert	Retraité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
709	VERHEYDE Vincent	Resaponsable espace escalade	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crète. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
710	VERNE Gilles	Aide Soignant	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01 - 69
711	VESNE Walter	Technicien LABO TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69

**Liste des défenseurs syndicaux (n° 3)**  
 établie le 23/02/2017 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale  
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
712	VIALARD Michel	Conducteur routier sans emploi	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 18 57	42
713	VIGNAL Thierry	Pré-Retraité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
714	VIGOUROUX Claire	Conseiller clientèle	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Geroges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
715	VILLENEUVE Bruno	Conseillé Dans L'Insertion	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
716	VOISIN Jean-Louis	Employé de banque	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
717	VOUILLAT Véronique	Assistante Direction	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
718	WAQUET Eric	Ouvrier	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
719	WEISS Stéphanie	Ingénieur cadre	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	06 09 86 90 90	69
720	YOUSFI Rachid	Cableur Operateur	CFDT	UD CFDT RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
721	ZAHER Karima	Secrétaire	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
722	ZAPPIA Danièle	Retraîtée	CFDT	UD CFDT SAVOIE - 77 Rue Ambroise Croizat - BP 10357 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 06 69	73 - 74
723	ZEIMETZ Nicolas	Téléconseillé	CFDT	UD CFDT LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42 - 69
724	ZERAIBI Nacer	Educateur social	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
725	ZUCCHIATTI Aurélie	Employée	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

**Arrêté n° 2017-28**  
**modifiant l'arrête n° 2016-226**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2016**  
**du CADA DETOURS, géré par l'association DETOURS**  
**n° SIRET de l'établissement 38024822900037**  
**n° FINESS de l'établissement 630012359**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son article L744-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pris en application de l'art L 314-4 du CASF, publié au JO du 31 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du département du Puy-de-Dôme n°16-01089 du 17 mai 2016 autorisant, en qualité de CADA, l'établissement géré par l'association DETOURS ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 16 juin 2016 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement pour l'exercice 2016 lors de la campagne d'ouverture de places de CADA dans le département du Puy-de-Dôme (RAA n°77 du 11 décembre 2015);

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 13 juillet 2016 ;

VU l'absence de réponse de l'établissement, aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2016, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté initial n° 2016-226 fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2016 du CADA DETOURS, géré par l'association DETOURS ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### **ARRÊTE**

**Article 1:** L'arrêté n°2016-226 du 27 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement (DGF) pour l'exercice 2016 du CADA DETOURS est modifié comme suit :

- Numéro Siret de l'établissement : **380248229 00037**

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Lyon, le 23 février 2017

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône

*Signé*

Michel DELPUECH

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

### DÉPARTEMENT DU RHONE

DRFiP69\_PGP\_DOMAINE-SUBDELEGATION\_2017\_02\_28\_39

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Le Préfet du département du Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_02\_16\_35 du 27 février 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe RIQUER, Directeur Régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N°PREF\_DIA\_BCI\_2017\_02\_16\_35 du 27 février 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER sera exercée par **M. Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique et **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique.

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Michel THEVENET** Administrateur des Finances Publiques adjoint, ou à défaut par **Mme Anne-Laure GAILLAUD**, Inspectrice principale des Finances Publiques, **M. Éric BERNADET** Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

**Article 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 et n° 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 février 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Mireille LAVAUX**, Inspectrice des Finances Publiques
- **M. Cyrille GIRAUD**, Inspecteur des Finances Publiques
- **M. David CHARRETIER**, Inspecteur des Finances publiques

dans la limite de 150 000 € pour les actes de cession de biens domaniaux ou d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État et de 15 000 € pour les actes de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

**Article 4.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_02\_16\_35 du 27 février 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
- **Mme Sylvie PACHOT**, Inspectrice des Finances Publiques
- **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques
- **Mme Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques
- **Mme Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques

**Article 5.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 6.** - Le présent arrêté prend effet le 28 février 2017, il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

A Lyon, le 28 février 2017

Directeur Régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du  
Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. RIQUER, Directeur régional  
des Finances Publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône  
en matière de gestion des successions vacantes**

DRFiP69\_PGP\_SUCCESIONS VACANTES-69\_2017\_02\_28\_41

**DÉPARTEMENT DU RHONE**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_02\_16\_41 du 27 février 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône,

**ARRETE**

**Article 1** - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 février 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône, sera exercée par **Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du pôle gestion publique,

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Michel THEVENET**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division des missions domaniales, ou à son défaut par **Anne-Laure GAILLAUD** Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe du responsable de la division des missions domaniales et **Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.

**Article 3** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Sylvie PACHOT**, Inspectrice des Finances Publiques, **Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques, **Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €.

**Article 4** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Nicole LEGOFF**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Angéla ALFANO**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Corinne VERDEAU**, contrôleuse des Finances Publiques, **Christophe EYMERY**, Contrôleur des Finances Publiques, **Pascal ROUS**, contrôleur principal des Finances Publiques, **Isabelle JOLICLERC**, Contrôleuse principale des Finances Publiques, **Véronique JOSEPH**, Contrôleuse principale des Finances Publiques, **Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des Finances Publiques, **Karine BOUCHOT**, contrôleuse des Finances Publiques, **Christine CASTELAIN**, contrôleuse des Finances Publiques, **Sandrine SIBELLE**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Joe WINTER**, Contrôleur principal des Finances Publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

**Article 5** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1 septembre 2016.

**Article 6** - Le présent arrêté prend effet le 28 février 2017, il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Philippe RIQUER



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :

Léone TOUTAIN

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 02 MARS 2017

### ARRÊTÉ SGAR N° 17-106

**Objet** : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14-253 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère,
- VU** la désignation formulée par la Confédération Générale du Travail (CGT) en date du 16 février 2017,
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le tableau annexé à l'arrêté n° 14-253 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère est modifié comme suit.

Dans le tableau des représentants des salariés désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT), M. Thierry DARBON, est nommé suppléant, en remplacement de M. Éric PACCHIOTTI :

Suppléant	Monsieur	DARBON	Thierry
-----------	----------	--------	---------

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Guy LÉVI



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par : Léone TOUTAIN  
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 03 MARS 2017

### ARRÊTÉ SGAR N° 17-107

**Objet** : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-314 du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône,
- VU** la désignation formulée par la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) en date du 10 février 2017,
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-314 du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône est modifié comme suit.

Dans le tableau des représentants des salariés au titre de la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Mme Sylviane NGUYEN, est nommée suppléante, en remplacement de M. Éric DESTARAC :

Suppléant	Madame	NGUYEN	Sylviane
-----------	--------	--------	----------

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales,

Guy LÉVI



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :

Léone TOUTAIN

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 03 MARS 2017

### ARRÊTE SGAR N° 17-108

Objet : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-278 du 05 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie,
- VU** la désignation formulée par la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) en date du 16 janvier 2017,
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-278 du 05 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des salariés au titre de la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Mme Muriel MONICO, est nommée titulaire, en remplacement de Mme Annie ESCUDERO :

Titulaire	Madame	MONICO	Muriel
-----------	--------	--------	--------

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Guy LÉVI



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par : Léone TOUTAIN  
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 03 MARS 2017

### ARRÊTE SGAR N° 17-109

**Objet** : Arrêté modificatif portant nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,

**VU** les articles L.231-6 et L.231-6-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 14-250 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain à compter du 28 décembre 2014,

**VU** la proposition formulée par l'Union Professionnelle Artisanale (UPA), en date du 01 février 2017,

**VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le tableau annexé à l'arrêté n° 14-250 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain à compter du 28 décembre 2014, est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA):

- M. Christian DUCLOS est nommé titulaire, en remplacement de M. Aymeric MARION ;
- M. Hervé RIOU est nommé suppléant, en remplacement de M. Thierry ROUX :

Titulaire	Monsieur	DUCLOS	Christian
Suppléant	Monsieur	RIOU	Hervé

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales,

Guy LÉVI



## **PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE  
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

### **ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2017-03-03-01**

**autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture des concours externe et interne d'accès au grade d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est- session du 4 mai 2017-**

**VU** la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

**VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense,

**VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

**VU** le décret N° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

**VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique,

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

**VU** le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

**VU** le décret N° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits,

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale,

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours

d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours,

**VU** l'arrêté ministériel du 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale,

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2017 par deux concours distincts :

### **Concours externe**

Ce concours est ouvert aux candidats de nationalité française, âgés de 18 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours et titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP ...) ou en possession d'un titre ou d'une qualification reconnus comme équivalent. Sont admis en équivalence les diplômes étrangers (européens ou non) de même niveau. L'expérience professionnelle pourra également constituer une équivalence du diplôme requis. Le candidat devra justifier d'au moins 3 ans d'activité dans l'exercice d'une profession de même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis).

### **Concours interne**

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires des trois fonctions publiques et de leurs établissements publics justifiant d'un an de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

### **ARTICLE 2 :**

Le nombre de postes ouverts pour les concours externe et interne fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

### **ARTICLE 3 :**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 4 mai 2017. Les candidats seront convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

### **ARTICLE 4 :**

Les épreuves d'admission auront lieu entre les 3 et 7 juillet 2017.

### **ARTICLE 5 :**

La date limite de clôture des inscriptions par courrier a été fixée au 5 avril 2017 (le cachet de la poste faisant foi.). La date limite de clôture des inscriptions par internet a été fixée au 5 avril 2017. Les dossiers d'inscriptions sont téléchargeables en ligne sur le site : [www.lapolice.nationalerecrite.fr](http://www.lapolice.nationalerecrite.fr)

### **ARTICLE 6 :**

La composition du jury chargé de la notation et de l'entretien fera l'objet d'un nouvel arrêté.

### **ARTICLE 7 :**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 Mars 2017.

P/le Préfet et par délégation  
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ n° 2017-130

---

portant délégation de signature à  
**Monsieur Michel PROSIC,**  
directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
au titre des attributions générales

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant Monsieur Michel PROSIC directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 50 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

**Article 3** : Monsieur Michel PROSIC est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PROSIC, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PROSIC et de Monsieur Éric BULTEL, cette délégation est exercée par Madame Hélène GUICQUERO, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, responsable du pôle « création, médias et industries culturelles », Monsieur Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint des affaires culturelles, responsable du pôle « architecture et patrimoines » et Madame Jacqueline BROLL, responsable du pôle « action culturelle et territoriale » selon leurs domaines de compétences respectifs.

**Article 5** : Monsieur Michel PROSIC peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Une copie de cette subdélégation me sera communiquée.

**Article 6** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

### ARRÊTÉ n° 2017-110

Portant délégation de signature aux préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal (PDRH)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion ;
- Vu la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;
- Vu le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2.372 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version 6 validée le 13 avril 2011 par la Commission européenne) ;
- Vu le document régional de développement rural, dans sa version 5 bis validée le 19 décembre 2012 par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Considérant ce qui suit :

- (1) - Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) est l'autorité de gestion du PDRH désignée en application de l'article 74 (2) du règlement R(CE) 1698/2005 ;
- (2) - Le préfet de région, en tant que représentant de l'autorité de gestion, propose la programmation de développement rural applicable sur le territoire relevant de sa responsabilité (ou volet régional), en assure la mise en œuvre et le suivi. Il s'appuie, pour les tâches de réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes sur les services déconcentrés de l'État, et peut, si besoin est, par convention, déléguer partie de ses tâches à d'autres organismes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : Les dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal mis en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes et instruits au niveau départemental par les directions départementales des territoires sont les suivants :

- 121 A : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne ;
- 121 B : Plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- 121 C1 : Plan de performance énergétique des entreprises agricoles (PPE) ;
- 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (coopératives d'utilisation de matériel agricole - CUMA) ;
- 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;
- 121 C4 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme ;
- 121 C51 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité (hors agriculture biologique) ;
- 121 C52 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec l'agriculture biologique ;
- 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées ;
- 121 C7 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole ;
- 122 A : Amélioration des peuplements existants ;
- 122 B : Conversion ou transformation en futaie d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre ;
- 125 A : Soutien à la desserte forestière ;
- 125 B : Infrastructures hydrauliques ;
- 125 C2 : Soutien aux infrastructures pour la qualité des eaux ;
- 131 : Respect des normes (identification des ovins et caprins) ;
- 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire ;
- 214 F : Protection des races menacées de disparition ;
- 214H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile ;
- 214 I1 : Préservation de la biodiversité en zone Natura 2000 ;
- 214 I2 : Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides) ;
- 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires directive-cadre sur l'eau (DCE) et Natura 2000 ;
- 216 : Aide aux investissements non productifs agricoles : préservation des milieux et gestion de l'espace ;
- 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection ;
- 226 C : Défense des forêts contre les incendies ;
- 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers ;
- 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles ;
- 321 : Techniques d'information et de communication (pour la direction départementale des territoires de la Savoie) ;
- 323 A : Élaboration et animation des Documents d'objectifs (DocOb) sur tous sites Natura 2000 ;
- 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles ;
- 323 C1 : Pastoralisme - volet "protection des troupeaux contre les grands prédateurs" ;
- 323 C3 : Pastoralisme - volet "aménagement pastoral" ;
- 323 D1 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - plantation de haies bocagères ;
- 323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - sensibilisation à l'agro-environnement ;
- 323 D3 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - programme spécifique viticole ;

- 411,412 et 413 : Approche Leader ;
- 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale ;
- 431 : Fonctionnement du groupe d'action locale (GAL), acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire ;

**Article 2 :** La délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal instruits au niveau de leur département, à :

- Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;
- Monsieur Pascal SANJUAN, préfet de l'Allier ;
- Monsieur Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;
- Madame Isabelle SIMA, préfète du Cantal ;
- Monsieur Éric SPITZ, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Éric MAIRE, préfet de la Haute-Loire
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet de la Loire ;
- Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Denis LABBÉ, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances ;

pour la signature des conventions et arrêtés attributifs de subvention au titre des crédits du FEADER, et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle des dispositifs susvisés.

**Article 3 :** Les délégataires susvisés peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à leurs collaborateurs.

La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de paiement en soit informée.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs départementaux des finances publiques des départements concernés.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

Arrêté n° 2017-111

---

portant délégation de signature à **Monsieur Philippe NICOLAS**,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, au  
titre des attributions générales

---

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PRÉFET DU RHÔNE

#### Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions (hormis en matière de plans de sauvegarde de l'emploi visé à l'article 3) ;
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à **50 000 €** et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à **100 000 €**.

**Article 3** : Monsieur Philippe NICOLAS a délégation de signature sur tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

**Article 4** : Monsieur Philippe NICOLAS est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

**Article 5** : Monsieur Philippe NICOLAS est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État portant sur les missions de la DIRECCTE autres que les plans de sauvegarde de l'emploi.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NICOLAS, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Marc FERRAND, directeur délégué. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NICOLAS et de Monsieur Marc FERRAND, cette délégation est exercée par Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle C, Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle T, et Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle E, selon leurs domaines de compétences respectifs.

**Article 7** : Monsieur Philippe NICOLAS peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

Arrêté n° 2017-112

---

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à **Monsieur Philippe NICOLAS**,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PRÉFET DU RHÔNE

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional, à l'effet de :

1) Recevoir les crédits du programme suivant :

Mission « travail et emploi »

- programme 102 : « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

2) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Philippe NICOLAS, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP d'Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes cités par l'article 1.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS, en tant que responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées :

1) sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « travail et emploi »

- programme 102 : « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail »
- programme 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

Mission « économie »

– programme 134 : « développement des entreprises et de l'emploi »

2) sur les crédits du BOP national relevant du programme suivant :

Compte d'affectation spéciale « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage »

– programme 788 : « contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage »

3) sur les crédits relevant du programme opérationnel « fonds social européen » ;

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS, en tant que responsable de centres de coûts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux suivants :

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

- compte d'affectation spéciale 724 « Opérations immobilières déconcentrées ».

Article 5 : Monsieur Philippe NICOLAS reçoit, de plus, délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques «fonds structurels européens ».

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Article 7 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 8 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe NICOLAS tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100 000 € pour les subventions d'équipement,

- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

Article 9 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 10 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 11 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe NICOLAS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

---

ARRÊTÉ n° 2017-113

portant délégation de signature  
à **Madame Marie-Line HANICOT**,  
directrice interrégionale des services pénitentiaires  
de Lyon, au titre des attributions générales

---

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon ;

Vu la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme-type des directions régionales des services pénitentiaires ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

**Article 1er-** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

A - les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État ;

B - les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
- la prescription quadriennale.

**Article 2 :** Madame Marie-Line HANICOT est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Line HANICOT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur adjoint des services pénitentiaires.

**Article 4 :** Madame Marie-Line HANICOT peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

Arrêté n° 2017-114

**OBJET** : Délégation de signature à **Madame Marie-Line HANICOT**, directrice des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics pour les opérations d'investissement.

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de Mme Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics pour les opérations d'investissement.

**Article 2 :** En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Line HANICOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à la connaissance du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice des services pénitentiaires de Lyon, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et au directeur départemental des finances publiques de la Savoie, comptable assignataire.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation  
et de la coordination  
régionale

Lyon, le 7 mars 2017

Arrêté n° 2017-115

Objet : Délégation de signature à **Madame Marie-Line HANICOT**, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses.

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

#### Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général et fixant le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 107 du budget général « administration pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et fixant le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 nommant Mme Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon ;

Vu l'instruction codificatrice comptable relative à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire en date du 16 décembre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme suivant :

### Mission justice

- programme 107 « administration pénitentiaire »

- 2) répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;
- 3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line HANICOT, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2 et 3 du budget opérationnel de programme régional relevant du programme cité à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line HANICOT, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programmes nationaux relevant des programmes suivants :

## Mission « Justice »

- programme 107 « administration pénitentiaire » (titre 5) ;
- programme 213 « conduite et pilotage de la politique de la justice » ( titre 2).

**Article 4 :** Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 et 3 sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line HANICOT pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du programme 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » imputées aux titres 3 et 5.

**Article 6 :** En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le directeur peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 décembre 2006 et l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 susvisés.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et accréditée auprès des comptables assignataires.

**Article 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques d'Auvergne- Rhône-Alpes et au directeur départemental des finances publiques de la Savoie, comptable assignataire.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

Arrêté n° 2017-116

---

portant délégation de signature  
à **Madame Anne CORNET**,  
directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-  
Alpes, au titre des attributions générales

---

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2000-737 du 1er août 2000 modifié modifiant l'annexe II du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives (direction générale des douanes et droits indirects) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon à compter du 2 janvier 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes pour la signature de tout document lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CORNET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par son adjoint.

**Article 3** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Anne CORNET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et de  
la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ N° 2017-117

Délégation de signature à **Madame Anne CORNET**, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET en qualité de directrice interrégionale des douanes et des droits indirects à Lyon à compter du 2 janvier 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **A R R Ê T É :**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Anne CORNET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

Arrêté n° 2017-118

**Objet** : Délégation de signature à **Madame Anne CORNET**, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET en qualité de directrice interrégionale des douanes et des droits indirects à Lyon à compter du 2 janvier 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme interrégional à l'effet de recevoir les crédits du programme suivant :

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 302 « régulation et sécurisation des échanges de biens et de services »

En ce qui concerne les autorisations d'engagement :

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions d'un programme, dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause ; le délégataire m'informera sans délai de cette modification ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, en tant que responsable d'unité opérationnelle interrégionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme cité par l'article 1er et en tant que responsable des unités opérationnelles des programmes suivants : programme 723 « contribution aux dépenses immobilières » et programme 724 « entretien des bâtiments de l'État ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, en tant que responsable d'unité opérationnelle interrégionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme national relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 4 : Les unités opérationnelles interrégionales regroupent les services suivants : direction interrégionale d'Auvergne-Rhône-Alpes, directions régionales de Clermont-Ferrand, de Lyon, de Chambéry et du Léman.

Article 5 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 et 3, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100 000 euros.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié, la directrice interrégionale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 2 / III de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 susvisé pour les crédits afférents aux directions situées en Auvergne-Rhône-Alpes.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d’Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ N° 2017-119

**OBJET :** Délégation de signature à M. Franck TESTANIÈRE, directeur régional des douanes et droits indirects de Chambéry, au titre des attributions générales

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 nommant Monsieur Franck TESTANIÈRE en qualité de directeur régional des douanes et des droits indirects de Chambéry à compter du 1er septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Franck TESTANIÈRE, directeur régional des douanes et droits indirects de Chambéry à l'effet de signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Franck TESTANIERE peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance.

**Article 3** : Sont exclues de la présente délégation les correspondances et décisions administratives adressées :

- . aux parlementaires ;
- . aux cabinets ministériels ;
- . aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- . aux maires des communes chefs-lieux de département ;

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation  
et de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ N° 2017-120

**OBJET** : Délégation de signature à Monsieur Luc COPER, directeur régional des douanes et droits indirects de Clermont-Ferrand, au titre des attributions générales

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 nommant Monsieur Luc COPER en qualité de directeur régional des douanes et droits indirects de Clermont-Ferrand, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRÊTÉ :

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Luc COPER, directeur régional des douanes et droits indirects de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Luc COPER peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance.

**Article 3** : Sont exclues de la présente délégation les correspondances et décisions administratives adressées :

- . aux parlementaires ;
- . aux cabinets ministériels ;
- . aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- . aux maires des communes chefs-lieux de département ;

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ N° 2017-121

**OBJET :** Délégation de signature à Monsieur Denis MARTINEZ, directeur régional des douanes et droits indirects du Léman, au titre des attributions générales

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 octobre 2011 nommant Monsieur Denis MARTINEZ en qualité de directeur régional des douanes et des droits indirects du Léman ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Denis MARTINEZ, directeur régional des douanes et droits indirects du Léman, à l'effet de signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Denis MARTINEZ peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance.

**Article 3** : Sont exclues de la présente délégation les correspondances et décisions administratives adressées :

- . aux parlementaires ;
- . aux cabinets ministériels ;
- . aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- . aux maires des communes chefs-lieux de département ;

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects du Léman sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ N° 2017-122

**OBJET :** Délégation de signature à Monsieur Pascal REGARD, directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon, au titre des attributions générales

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 nommant Monsieur Pascal REGARD en qualité de directeur régional des douanes et des droits indirects de Lyon à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Pascal REGARD, directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon à l'effet de signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Pascal REGARD peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance.

**Article 3** : Sont exclues de la présente délégation les correspondances et décisions administratives adressées :

- . aux parlementaires ;
- . aux cabinets ministériels ;
- . aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- . aux maires des communes chefs-lieux de département ou de la métropole de Lyon ;

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ n° 2017-123

---

portant délégation de signature à  
**Monsieur Gilles PÉLURSON,**  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R 811-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Gilles PÉLURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 nommant Messieurs Bernard VIU et Bruno LOCQUEVILLE directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-21 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

**Article 3** : En application de l'article R811-26 8° 1 du code rural et de la pêche maritime, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON à l'effet de signer :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes, aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole, mentionnés à l'article R811-26 8° 1 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : Monsieur Gilles PÉLURSON est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 5** : Délégation est également donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès des centres régionaux de la propriété forestière, à l'exception de la signature des actes défavorables faisant grief à des tiers.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles PÉLURSON, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Bernard VIU, directeur régional délégué ou par Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional adjoint.

**Article 7** : Monsieur Gilles PÉLURSON peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Il communique une copie de la subdélégation au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

---

Arrêté n° 2017-124

---

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de  
comptabilité générale de l'État  
**à Monsieur Gilles PÉLURSON,**  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Gilles PÉLURSON directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 nommant Messieurs Bernard VIU et Bruno LOCQUEVILLE directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-21 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 22 janvier et du 17 février 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels de programme au titre des programmes 206 «sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation» et 215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme délégué des BOP régionaux des programmes 206 «sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation» et 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes précités (programmes 206 et 215) ;
- 2) répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;
- 3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

La présente délégation est consentie pour les titres budgétaires 2, 3, 5 et 6.

Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, Monsieur Gilles PÉLURSON reçoit délégation pour :

- programme 143 : autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre 6) et des investissements directs (titre 5) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre actions, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.
- procéder aux subdélégations, le cas échéant, les opérations de titre 5 étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON, en tant que responsable d'unités opérationnelles régionales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels des programmes régionaux relevant des programmes cités à l'article 1.

Pour les crédits gérés exclusivement par l'unité opérationnelle régionale, il est procédé à l'ordonnancement des dépenses d'investissement et d'intervention en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

- programme 143 : enseignement technique agricole
- programme 149 : forêt
- programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- programme 215 : BOP 0215-C001, actions 1 et 2 : fonctionnement de l'administration centrale

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme régional suivant :

Mission « direction de l'action du gouvernement » : programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 2, en tant que centre de coût de l'UO « préfecture du Rhône » et de l'UO « préfecture du Puy-de-Dôme » ;

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines » : programme 724 : entretien des bâtiments de l'État, toute action, en tant que centre de coût de l'UO « préfecture du Rhône » et de l'UO « préfecture du Puy-de-Dôme ».

ARTICLE 5 : Délégation de signature de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON, en matière de prescription quadriennale, dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

ARTICLE 6 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 à 5, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec la région Rhône-Alpes ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État ou du fonds européen agricole pour le développement rural ou du fonds européen pour la pêche est égal ou supérieur à 100 000 euros

ARTICLE 7 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 7 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 susvisé. La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Gilles PÉLURSON, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention, autres que ceux visés par l'article 6) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- **100.000 €** pour les subventions d'investissement,

- **50.000 €** pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 9.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant. De même, cette délégation n'est pas limitée pour le BOP « Enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises aux plafonds précités.

ARTICLE 9 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

ARTICLE 10 : Demeurent réservées à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant, les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles PÉLURSON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Bernard VIU, directeur régional délégué ou par Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional adjoint.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ n° 2017-125

relatif à la délégation de signature aux **préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes** dans le cadre de la convention de paiement associant l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER), l'Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-7 ;

Vu la convention du 28 février 2013, relative à la gestion en paiement associé avec le conseil régional des dispositifs relevant du FEADER ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Considérant que, par la convention susvisée, le préfet de région a reçu délégation de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour mettre en oeuvre les décisions attributives de la subvention régionale adossée au FEADER, dans le cas de dispositifs gérés en paiement associé par l'ASP pour les subventions que la région attribue à partir de l'exercice 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositifs gérés en paiement associé et instruits au niveau de leur département, à :

- Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;
- Monsieur Pascal SANJUAN, préfet de l'Allier ;
- Monsieur Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;
- Madame Isabelle SIMA, préfète du Cantal ;
- Monsieur Éric SPITZ, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Éric MAIRE, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet de la Loire ;
- Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Denis LABBÉ, préfet de la Savoie ;

- Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances ;

pour la signature des décisions relatives à l'attribution des aides de la région dans le périmètre défini dans la convention de paiement associé.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et de  
la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

Arrêté n° 2017-126

Objet : Délégation de signature aux préfets de l'Ain et de la Loire dans le cadre du Fonds européen pour la pêche (FEP)

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

#### Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;
- Vu le règlement (CE) n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;
- Vu la décision n° C(2007) 6791 de la Commission du 19 décembre 2007 relative au programme opérationnel du Fonds européen pour la Pêche ;
- Vu le code rural, notamment ses articles L. 311-1, L. 341-2 et D. 341-15 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2008-1088 du 23 octobre 2008 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du programme cofinancé par le Fonds européen pour la pêche pour la période 2007-2013 ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017
- Vu le programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013 ;
- Sur proposition du comité technique régional et interdépartemental « agriculture » du 23 avril 2008 ;
- Considérant ce qui suit :
- le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est autorité de gestion du Fonds européen pour la pêche (FEP) ;
  - les préfets des régions non littorales sont chargés de la programmation des mesures aqua-environnementales (MaquaE), des investissements individuels dans le secteur de l'aquaculture, de la pêche dans les eaux intérieures et de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que des actions collectives à portée locale ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

Article 1 : La programmation du fonds européen pour la pêche (FEP) est confiée à la conférence régionale aquaculture/pêche.

Article 2 : Pour la mise en œuvre des mesures aqua-environnementales (MAquaE) du FEP, les dossiers individuels sont instruits, engagés et proposés au paiement au niveau départemental dans l'Ain et la Loire.

Les dossiers des MAquaE du FEP des autres départements d'Auvergne-Rhône-Alpes et les autres dossiers des mesures déconcentrées du FEP relèvent de l'autorité régionale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures aqua-environnementales du FEP instruits au niveau de leur département à :

- Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet de la Loire ;

pour la signature des conventions et arrêtés attributifs de subventions et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle de ces mesures.

Article 4 : Les préfets des départements de l'Ain et de la Loire peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à leurs collaborateurs.

La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de paiement en soit informée.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets des départements de l'Ain et de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTE n° 2017-127

---

portant délégation de signature  
à **Monsieur Alain PARODI**  
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de  
la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
au titre des attributions générales

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 50 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

**Article 3** : Monsieur Alain PARODI est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, la présente délégation de signature est exercée par madame Françoise MAY-CARLE, directrice adjointe, par monsieur Bruno FEUTRIER, directeur adjoint et par madame Fabienne DEGUILHEM, directrice adjointe, chacun en ce qui les concerne.

**Article 5** : Monsieur Alain PARODI peut donner subdélégation, aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Une copie de la subdélégation me sera communiquée.

**Article 6** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

Arrêté n° 2017-128

---

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à **Monsieur Alain PARODI**  
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- Programme 219 : « sports » :  
- toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » :  
- toutes les actions

Mission « égalité des territoires et logement » :

- Programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :  
- action 11 : prévention de l'exclusion ;  
- action 12 : hébergement - logement adapté ;  
- action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale.

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 304 : « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » :  
- action 14 « aide alimentaire » ;  
- action 15 : « qualification en travail social »  
- action 16 : « protection juridique des majeurs »  
- action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

2°) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de **20%** doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour les titres budgétaires 3 et 6.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, de la jeunesse, des sports et de la vie associative » :  
- toutes les actions
- Programme 147 : « politique de la ville » :  
- toutes les actions

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale,

1° pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- Programme 219 : « sports » :  
- toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » :  
- toutes les actions.

Mission « égalité des territoires et logement »

- Programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :  
- action 11 : prévention de l'exclusion ;  
- action 12 : hébergement -logement adapté ;  
- action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale.

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »  
- action 14 : « aide alimentaire »  
- action 15 : « qualification en travail social »  
- action 16 : « protection juridique des majeurs »  
- action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « direction de l'action du Gouvernement » :

- Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » :  
- action 1 : moyens de fonctionnement

**Article 5 :** Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Alain PARODI, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 50.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 6 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 7 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 8 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain PARODI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la subdélégation me sera communiquée. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

**Article 9 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

Arrêté n° 2017-129

### **Délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE  
Délégué de l'Agence du service civique pour la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du service national et notamment ses articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-1 à R 121-50 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Alain PARODI en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction du président de l'Agence du service civique n° ASC 2010-01 du 24 juin 2010 ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne- Rhône-Alpes, est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique en Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en Auvergne-

Rhône-Alpes, à l'exception de l'agrément en qualité d'organisme d'accueil de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PARODI, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Madame Françoise MAY-CARLE, directrice régionale adjointe à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et à Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur régional adjoint à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

### Arrêté n° 2017-131

---

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de  
comptabilité générale de l'État  
à **Monsieur Michel PROSIC**  
Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant Monsieur Michel PROSIC directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRÊTE :

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « culture »

- programme 131 : « création »
- programme 175 : « patrimoines »
- programme 224 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Mission « médias, livre et industries culturelles »

- programme 334 : « livre et industries culturelles »

2) procéder en cours d'exercice à des réallocations entre actions et sous-actions.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, en tant que responsable d'unités opérationnelles régionales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes cités à l'article 1.

Il est procédé à l'ordonnancement des dépenses d'investissement et d'intervention en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux suivants :

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

- Compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées ».

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, en tant que responsable d'unités opérationnelles régionales, pour signer les titres de recettes et tous les actes relatifs à la redevance d'archéologie préventive.

**Article 5** – Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2, 3 et 4, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;

**Article 6** : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Michel PROSIC tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- **100.000 €** pour les subventions d'investissement,

- 50.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 7.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 7 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

**Article 8 :** Demeurent réservées à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant, les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 9 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Michel PROSIC peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de cette subdélégation me sera communiquée.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne- Rhône-Alpes.

**Article 10 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ n° 2017-132

---

Portant délégation de signature à **Madame Françoise NOARS**,  
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
au titre des attributions générales

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Madame Françoise NOARS directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 50 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.
10. des avis de l'Autorité environnementale.

**Article 3** : Madame Françoise NOARS est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional délégué. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS et de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, cette délégation est exercée par Monsieur Yannick MATHIEU, directeur régional adjoint chargé de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie, du contrôle des transports et des véhicules, et du pilotage des unités départementales et interdépartementales, Monsieur Patrick VAUTERIN, directeur régional adjoint chargé du bassin Rhône-Méditerranée, du plan Rhône et des risques naturels et technologiques, Madame Isabelle LASMOLES, directrice régionale adjointe chargée de la mobilité, de l'aménagement, des paysages, du logement, de la construction, de la ville et des quartiers durables et Monsieur Patrick VERGNE, directeur régional adjoint chargé des ressources humaines et financières.

**Article 5** : Madame Françoise NOARS peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Une copie de la subdélégation me sera communiquée.

**Article 6** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Secrétariat général pour les  
affaires régionales

Lyon, le 7 mars 2017

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

**ARRÊTÉ n° 2017-133**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à **Madame Françoise NOARS**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016, nommant Madame NOARS directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est accordée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes (BOP) régionaux, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- A) Mission « Écologie, développement et aménagement durables » :
  - Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
  - Programme 181 « Prévention des risques » (région et bassin) ;
  - Programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
  - Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables ».
- B) Mission « Égalité des territoires, logement et ville » :
  - Programme 135 « Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat ».
- C) Mission « Sécurité routière » :
  - Programme 207 « Sécurité et éducation routières ».

2. Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

**ARTICLE 2 :** Délégation est également accordée à Madame Françoise NOARS, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

- A) Mission « Écologie, développement et aménagements durables » :
  - Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
  - Programme 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
  - Programme 181 « Prévention des risques » (région et bassin) ;
  - Programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
  - Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- B) Mission « Égalité des territoires, logement et ville » :
  - Programme 135 « Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat »
- C) Mission « sécurité routière »
  - Programme 207 « Sécurité et éducation routières » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses exclusivement réservées aux opérations d'entretien, en tant qu'unité opérationnelle des BOP de centrale rattachés au programme immobilier.

Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, Madame Françoise NOARS est délégataire pour :

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région ;
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières ;
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**ARTICLE 3 :** Délégation est également donnée à Madame Françoise NOARS, en tant que responsable de centre de coûts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

- A) Mission « Direction de l'action du gouvernement »
  - Programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 2.
- B) Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
  - Compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

**ARTICLE 4 :**

Le délégataire présentera à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes toutes les décisions portant attributions de subvention relatives à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100 000 € pour les subventions d'investissement,
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS à l'effet de négocier et de signer les contrats de recettes (protocoles ou conventions), soit avec les autres services de l'État, soit avec les collectivités territoriales ou autres organismes d'intérêt public, soit avec les partenaires de droit privé de la DREAL, dont l'activité se situe au niveau régional.

**ARTICLE 6 :** Madame Françoise NOARS, en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre de coûts et en application de l'article 38 du décret n° 2008-374 du 29 avril 2004 modifié peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Une copie de la subdélégation me sera communiquée. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

**ARTICLE 7 :** Demeurent également réservés à la signature du préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Madame Françoise NOARS à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière d'actes additionnels relatifs aux marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée. Toutefois, la signature de ces actes, dont l'incidence financière est supérieure à 10 % du montant initial du marché, demeure de la compétence du préfet de région.

**ARTICLE 8 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**ARTICLE 9 :** Délégation est donnée à Madame Françoise NOARS pour conclure, avec les unités opérationnelles, les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM CHORUS) devra être soumise au visa du préfet. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de région.

**ARTICLE 10 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

Arrêté n° 2017-138

**OBJET :** Délégation de signature à **Mme Françoise NOARS**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et R. 321-11 ;
  - Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
  - Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;
  - Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### A R R Ê T E :

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, est nommée déléguée adjointe de l'Agence nationale de l'habitat dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : Madame Françoise NOARS reçoit délégation, à effet de signer au nom du préfet, délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans la région, tout acte ou écrit relevant des attributions prévues au I de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception du cadre

budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement des délégations de compétence ou d'opérations programmées et de l'établissement du rapport annuel d'activité.

ARTICLE 3 : Madame Françoise NOARS peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ n° 2017-135

**OBJET** : Délégation de signature à **Madame Marie-Danièle CAMPION**, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, au titre des attributions générales.

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

-----

Vu les articles L.421-11 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant Madame Marie-Danièle CAMPION rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### A R R Ê T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer :

- les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;

- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, nommés à l'article L.421-14 du code de l'éducation ;

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Danièle CAMPION peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Toute affaire qui, dans le champ de la présente délégation de signature, revêt une importance particulière au regard de ses enjeux ou de ses conséquences, en termes de sécurité, d'aménagement du territoire ou de développement économique et social, doit être portée à la connaissance du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes préalablement à toute décision.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

---

### ARRÊTÉ n° 2017-136

---

portant délégation de signature  
à **Madame Marie-Danièle CAMPION**,  
rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,  
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)  
et responsable d'unité opérationnelle (RUO)

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant Madame Marie-Danièle CAMPION rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE :

**Article 1er** : Délégation est donnée à Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1° ) Recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n° 139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214 ;

et du programme relevant de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour le BOP « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150.

2°) Répartir les crédits entre les services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève du préfet de région.

5°) Procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Madame Marie-Danièle CAMPION, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État :

1°) Relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Formation supérieure et recherche universitaire » n° 150 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214.

2°) Relevant des BOP centraux suivants :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214 ;
- « Vie étudiante » n° 231 ;
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » n° 172 ;
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150-1, 150-02 et 150-15-02.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi qu'en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions de l'État prises en matière de prescription quadriennale.

**Article 3** : Délégation est également donnée à Madame CAMPION, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant :

- du compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;
- du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 ;

**Article 4** : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

**Article 5** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

1°) Pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire - constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 6** : En tant que responsable de BOP, Madame CAMPION adressera au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

**Article 7** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame CAMPION peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de BOP et d'UO, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ n° 2017-137

**OBJET** : Délégation de signature à **Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ**, rectrice de l'académie de Grenoble, au titre des attributions générales.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

-----

Vu les articles L.421-11 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer :

- les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;

- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, nommés à l'article L.421-14 du code de l'éducation ;

- les décisions de désaffectation des biens des lycées.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame SCHMIDT-LAINÉ peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance.

Article 3 : Toute affaire qui, dans le champ de la présente délégation de signature, revêt une importance particulière au regard de ses enjeux ou de ses conséquences, en termes de sécurité, d'aménagement du territoire ou de développement économique et social, doit être portée à ma connaissance préalablement à toute décision.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

---

### ARRÊTÉ n° 2017-138

---

portant délégation de signature  
à **Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ**,  
rectrice de l'académie de Grenoble,  
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)  
et responsable d'unité opérationnelle (RUO)

---

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE :

**Article 1er** : Délégation est donnée à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, rectrice de l'académie de Grenoble, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n° 139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214 ;

et du programme relevant de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour le BOP « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150.

2°) Répartir les crédits entre les services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève du préfet de région.

5°) Procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Madame SCHMIDT-LAINÉ, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État :

1°) Relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Formation supérieure et recherche universitaire » n° 150 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214.

2°) Relevant des BOP centraux suivants :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214 ;
- « Vie étudiante » n° 231 ;
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » n° 172 ;
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150-1, 150-02 et 150-15-02.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi qu'en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions de l'État prises en matière de prescription quadriennale.

**Article 3** : Délégation est également donnée à Madame SCHMIDT-LAINÉ, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant :

- du compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;
- du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 ;

**Article 4** : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

**Article 5** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

1°) Pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire - constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 6** : En tant que responsable de BOP, Madame SCHMIDT-LAINÉ adressera au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

**Article 7** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame SCHMIDT-LAINÉ peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de BOP et d'UO, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Grenoble et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ n° 2017-139

**OBJET** : Délégation de signature à **Madame Françoise MOULIN CIVIL**, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales.

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

-----

Vu les articles L.421-11 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 17 décembre 2015 portant nomination de Mme MOULIN-CIVIL rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation est donnée à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer :

- les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'orientation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;

- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés à l'article L. 421-14 du code de l'éducation ;

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Françoise MOULIN CIVIL peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de région.

Article 3 : Toute affaire qui, dans le champ de la présente délégation de signature, revêt une importance particulière au regard de ses enjeux ou de ses conséquences, en termes de sécurité, d'aménagement du territoire ou de développement économique et social, doit être portée à la connaissance du préfet de région préalablement à toute décision.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ n° 2017-140

---

portant délégation de signature  
à **Madame Françoise MOULIN CIVIL**,  
rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget  
opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité  
opérationnelle (RUO)

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme MOULIN CIVIL rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

**Article 1er** : Délégation est donnée à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1° ) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants:

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139,
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
- « Vie de l'élève » n° 230,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214,

et du programme relevant de la mission « recherche et enseignement supérieur »

pour le BOP « formations supérieures et recherche universitaire » n° 150.

2°) répartir les crédits entre les services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève du préfet de région.

5°) procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Madame Françoise MOULIN CIVIL, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

1°) relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139,
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150
- « Vie de l'élève » n° 230,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214,

2°) relevant des BOP centraux suivants :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214
- « Vie étudiante » n° 231
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » n° 172
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150-01, 150-02 et 150-15-02.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi qu'en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions de l'État prises en matière de prescription quadriennale.

**Article 3** : Délégation est également donnée à Madame Françoise MOULIN CIVIL, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant :

- \* du compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;
- \* du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2.

**Article 4** : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

**Article 5** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

1°) pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire — constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 6** : En tant que responsable de BOP, Madame Françoise MOULIN CIVIL adressera au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

**Article 7** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Françoise MOULIN CIVIL peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

### ARRÊTÉ N° 2017-141

Délégation de signature à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en oeuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua.

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

#### Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment ses articles 38 à 41 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 17 décembre 2015 portant nomination de Mme MOULIN-CIVIL rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MOULIN-CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'ensemble des actes afférents à la mise en oeuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua. Cette délégation inclut la signature de la convention et de ses avenants ainsi que de tous actes relatifs à sa gestion.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame MOULIN-CIVIL peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 à ses collaborateurs, à l'exception de la signature de la convention et de ses avenants.

Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de région et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Le préfet de région sera régulièrement tenu informé par la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, du déroulement et des résultats de la procédure de passation de la convention ainsi que du suivi de l'exécution de celle-ci.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

Arrêté n° 2017-142

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de  
comptabilité générale de l'État  
à **Monsieur André RONZEL**, directeur interrégional centre-est de la  
protection judiciaire de la jeunesse

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 «Entretien des bâtiments de l'État» ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2016 nommant Monsieur André RONZEL en qualité de directeur interrégional centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **A R R Ê T E :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de recevoir les crédits relevant de la mission « justice » pour les programmes suivants :

- BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée à Monsieur RONZEL pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relevant des budgets opérationnels de programme (BOP), unités opérationnelles (UO) et comptes d'affectation spéciaux (CAS) suivants :

- BOP 182 : Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est ;
- UO du BOP 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice ;
- CAS 724 : Opérations immobilières déconcentrées

**Article 3** : Le délégataire présentera à la signature du préfet de région tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 4** : Demeurent réservés à la signature du préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

**Article 5** : Demeurent également réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur RONZEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur adjoint.

**Article 7** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur RONZEL peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

**Article 8-** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation  
et de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ n° 2017-143

---

portant délégation de signature à **M. Michel HUPAYS**, directeur de la sécurité de  
l'aviation civile centre-est

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1970 transférant aux préfets de région les pouvoirs de décision relevant de l'État en ce qui concerne la préparation et l'exécution des opérations effectuées sur les aérodromes d'intérêt régional à l'exception de ceux définis aux articles 8 (dernier alinéa) et 9 du décret n° 61-141 du 4 février 1961 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2010 nommant Monsieur Michel HUPAYS directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l’aviation civile centre-est, en ce qui concerne les attributions suivantes:

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R330-19 et R330-19-1 du code de l’aviation civile et prises à l’égard des entreprises de transport aérien basées en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- signer les propositions de transaction prévues à l’article R 330-18 du code de l’aviation civile et concernant les entreprises de transport aérien basées en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l’exploitation des services aériens visés à l’article R330-9 du code de l’aviation civile, précisées par l’arrêté du 30 août 2006 et prises à l’égard des entreprises de transport aérien basées en Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 2 :** Sont exclues de la délégation consentie par le présent arrêté les correspondances et décisions adressées :

- aux parlementaires ;
- aux cabinets ministériels ;
- aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- aux maires des communes chefs-lieux de département ou au président de la métropole de Lyon.

**ARTICLE 3 :** En cas d’absence ou d’indisponibilité de Monsieur Michel HUPAYS, délégation est donnée à Monsieur Simon BESSE, chef du département surveillance et régulation, à l’effet de signer les actes ou décisions prévues à l’article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 4 –** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la sécurité de l’aviation civile centre-est et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ N° 2017-144

Délégation de signature à **Monsieur Xavier INGLEBERT**, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, en matière d'ordonnancement secondaire.

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 200-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1998 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 février 2015 nommant Monsieur Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

Article 1 : La gestion du budget opérationnel de programme (BOP) régional n° 307 « administration territoriale » est déléguée, sous l'autorité du préfet de région, à Monsieur Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances veille à l'exécution du BOP régional n° 307 et en rend compte au préfet de région.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ n° 2017-145

**OBJET** : Délégation de signature à **Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON**, préfète du Puy-de-Dôme, en qualité de préfet de département assistant le préfet de région, coordonnateur du Massif central ;

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 7 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 75 et 76 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 20 avril 2016 désignant le préfet du Puy-de-Dôme, pour assister le préfet coordonnateur du Massif central afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre des actions concernant ce massif ;

Vu la lettre de mission du 10 mai 2016 de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du Massif central à Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme, en qualité de préfet de département assistant le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du Massif central, à l'effet de signer l'ensemble des documents relatifs aux responsabilités qui lui sont confiées par la lettre de mission du 10 mai 2016, notamment :

- la coordination et la mise en œuvre des actions concernant le Massif central ;
- la présidence, ou co-présidence, des instances de gouvernance et de programmation telles que le comité de massif, le comité de suivi, le comité de programmation de la convention de massif ;
- la programmation, l'engagement et le paiement des crédits dédiés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112) ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme, la délégation de signature qui lui est consentie pour les attributions d'ordonnancement, est exercée par Mme Jacqueline ANDRIEUX, chargée de mission au secrétariat général pour les affaires régionales ;

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la préfète du Puy-de-Dôme et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

---

### ARRÊTÉ n° 2017-146

portant délégation de signature  
à **Madame Sophie JULLIAN**,  
Déléguée régionale à la recherche et à la technologie  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2016 nommant Madame Sophie JULLIAN, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie JULLIAN, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour l'Auvergne-Rhône-Alpes, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions spécifiques

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie JULLIAN, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant

Action 1 : pilotage et animation du programme de la mission : crédits de fonctionnement des délégations régionales à la recherche et à la technologie

Action 2 : actions incitatives et soutien à l'innovation : crédits d'intervention relatifs aux actions d'incitation au transfert de technologie dans le cadre des CPER

Action 3 : formation à et par la recherche hors allocations de recherche et conventions industrielles de formation par la recherche

Action 4 : renforcement des liens entre sciences et société, diffusion de la culture scientifique et technique

2°) proposer au préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement entre les actions (01,02,03,04) précitées.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocations sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à Madame Sophie JULLIAN, en tant que responsable pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP local, partie du BOP national « Orientation et pilotage de la recherche ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Les actes juridiques imputés sur le titre VI et concernant les collectivités locales sont réservés à la signature du préfet de région. Il en est de même pour les actes juridiques concernant les autres types de bénéficiaires pour toute décision d'un montant supérieur à 150 000 €. Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**ARTICLE 5** - En tant que responsable de BOP régional, Madame Sophie JULLIAN adressera au préfet de région un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO et fournira également chaque trimestre un compte-rendu d'exécution.

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à Madame Sophie JULLIAN, dans le cadre de ses attributions, pour signer

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

- les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité.

**ARTICLE 7** - La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa préalable du préfet.

**ARTICLE 8** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Sophie JULLIAN peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 9** – Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable du secrétaire général pour les affaires régionales ou à ses adjoints et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans leur visa.

**ARTICLE 10** – Le secrétaire général pour les affaires régionales, la déléguée régionale à la recherche et à la technologie et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

Arrêté n° 2017-147

**OBJET** : Délégation de signature à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, au titre des attributions générales

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

#### Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Géraud d'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation et moyens » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tous actes de gestion interne du secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy LÉVI à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et de comités régionaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à Monsieur Guy LÉVI à effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

**Article 4 :** -Dans le cadre des permanences à assurer, il est donné délégation de signature à Monsieur Guy LÉVI pour les décisions relevant des deux arrondissements du département du Rhône, dans les matières ci-après :

- délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visa de retour, accords en matière de regroupement familial ;
- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- tous actes pour la mise en exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal ;
- décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative ;
- saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ;
- titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titre d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DASP ;
- toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ;
- toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile ;
- toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage ;
- toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au budget opérationnel de programme (BOP) 303 (CADA – hébergement d'urgence – conventions sanitaires des centres de rétention administrative) ;
- toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées ;

- requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux des ordres administratif et judiciaire.

**Article 5** : Monsieur Guy LÉVI est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy LÉVI, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 5 sera exercée par Monsieur Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Guy LÉVI et de Monsieur Géraud d'HUMIÈRES, délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, pour signer tout document relatif au fonctionnement du service et, d'une façon générale, toute correspondance courante ne comportant pas de décision. En cas d'absence de Monsieur Cédric SPERANDIO, cette dernière délégation est accordée à Madame Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GUY LÉVI et de Monsieur Géraud d'HUMIÈRES, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline ANDRIEUX, chargée de mission, pour signer toutes pièces et correspondances courantes (accusés de réception, bordereaux, transmissions, lettres de demandes de renseignements, de pièces complémentaires, d'avis) relevant des attributions relatives aux compétences régionales et interrégionales du préfet de région, préfet coordonnateur du Massif central.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GUY LÉVI, de Monsieur Géraud d'HUMIÈRES, et de Madame Jacqueline ANDRIEUX, délégation de signature est donnée à Madame Christine OZIOL pour signer les accusés de réception, dans le cadre de l'instruction des dossiers relevant des compétences régionales et interrégionales du préfet de région, préfet coordonnateur du Massif central.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

### Arrêté n° 2017-148

portant délégation de signature  
à **M. LÉVI**,  
secrétaire général pour les affaires régionales,  
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)  
et responsable d'unité opérationnelle (RUO)

---

## LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Géraud D'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire n° BUDB1323830 du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI à l'effet de signer, au nom du préfet d'Auvergne- Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, tout arrêté ou convention attributif de subvention au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS), lorsque le montant de la part de l'établissement est égal ou supérieur à 250 000 € .

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI et de M. Géraud d'HUMIÈRES, cette délégation est accordée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, à l'exception de la signature des commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric SPERANDIO, délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI et de M. Géraud d'HUMIÈRES, délégation est accordée à Mme Anne RIZAND, chargée de mission et à Mme Sophie HOËT attachée principale d'administration, à l'effet de signer les commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307) dans la limite de 3000 € TTC.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI et de M. Géraud d'HUMIÈRES, délégation de signature est donnée à M. Patrick POQUET, chargé de mission, à M. Ludovic GRAIMPREY, attaché principal d'administration et à M. Kamel AMEROUICHE, attaché d'administration, en ce qui concerne les actes de l'unité opérationnelle régionale des BOP 112 et 119 pour les pièces suivantes :

- engagement des frais de déplacement ;
- certificats de payement ;
- certificats administratifs ;
- attestations de service fait.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI et de M. Géraud d'HUMIÈRES, délégation de signature est donnée à M. Bruno COUTELIER, chargé de mission, à Mme Sandrine VILTE, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats et à M. Frédéric BONNEFILLE, responsable de l'antenne de Clermont-Ferrand de la plateforme régional des achats, pour les pièces suivantes :

- pièces des marchés et accords-cadres lancés par la mission des achats et de l'immobilier de l'État (cahiers des clauses administratives particulières, cahiers des clauses techniques particulières, règlements de consultation) ;
- rapports d'analyse des offres avant notification aux entreprises ;
- actes d'engagement des marchés passés en procédure adaptée ;
- avenants aux marchés et accords-cadres dont l'évolution est inférieure à 5 % ;
- reconduction des marchés et accords-cadres en cours d'exécution ;
- lettres d'invitation adressées aux acheteurs dans le cadre de réunions d'information organisées par la mission.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission pilotage financier, à Mme Corinne BESSIÈRES, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur ou égal à 30 000 € pour les dépenses de fonctionnement et les crédits d'intervention, d'une part, et supérieur ou égal à 100 000 € pour les dépenses d'investissement, d'autre part.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée :

- pour signer les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif Central 2007-2013 à Mme Jacqueline ANDRIEUX ;
- pour signer les actes de gestion relatifs à la convention Massif Central (BOP 112) et aux programmes régionaux relevant du BOP 112, à Mme Jacqueline ANDRIEUX et Mme Christine OZIOL ;
- pour assurer les actes de gestion dans le logiciel CHORUS :
  - à M. Ludovic GRAIMPREY, pour le budget opérationnel de programme relevant du programme 112 ;
  - à Mmes Firouze BENNACER, Corinne BESSIÈRES et Laure BRUEY pour l'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme national relevant du programme 148 ;
  - à Mmes Firouze BENNACER et Corinne BESSIÈRES pour l'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme national relevant du programme 137 ;
  - à Mme Audrey TARANTINO pour les budgets opérationnels de programme relevant des programmes 303 et 104 ;
  - à Mme Lysiane AFFRIAT, M. Cédric FUHRMANN, Mme Olivia LE CHATTON et Mme Isabelle ALBÉPART pour le budget opérationnel de programme relevant du programme 333 ;
  - à Mme Stéphanie FONBONNE pour le budget opérationnel de programme relevant du compte d'affectation spéciale 724.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, chef du centre de services partagés régional à la préfecture du département du Rhône, pour les actes suivants :

- la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;

- la validation des demandes de paiement dans CHORUS ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes ;
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées pour les programmes suivants :

Mission « action extérieure de l'État »

- programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence » ;

Mission « administration générale et territoriale de l'État »

- programme 307 « administration territoriale » (y compris le FEDER) ;
- programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- programme 833 « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, - établissements et divers organismes »

Mission « aide publique au développement »

- programme 209 « solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- programme 301 « développement solidaire et migrations ».

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 148 « fonction publique ».

Mission « immigration, asile et intégration »

- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

Mission « politiques des territoires »

- programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Mission « recherche et enseignement supérieur »

- programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Mission « relations avec les collectivités territoriales »

- programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, délégation de signature est donnée à Mme Amélie MAZZOCCA, adjointe au chef du centre de services partagés régional CHORUS Rhône-Alpes et à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, adjointe au chef du centre de services partagés régional CHORUS Rhône-Alpes, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement, pour les actes suivants :

- la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- la validation des demandes de paiement dans CHORUS ;

- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques ;
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées.

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional CHORUS Rhône-Alpes dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques, à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à M. Christophe CHALANCON, chef du pôle « dépenses sur marché », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement, à Mmes Virginie GANDINI, Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières ;
- pour la validation dans CHORUS des engagements de tiers et titres de perception, à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à M. Alix DUMORD, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, responsable des prestations financières ;
- pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement, à M. Christophe CHALANCON, chef du pôle « dépenses sur marché », à Mmes Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », à Mmes Virginie GANDINI, Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières, à Mmes Sandrine CAVET et Gabrielle GUILLOU, responsables des demandes de paiement sur leurs portefeuilles respectifs de dépenses et gestionnaires des engagements juridiques ;
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional CHORUS Rhône-Alpes à partir du logiciel CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Christophe CHALANCON, chef du pôle « dépenses sur marchés », à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », à Mmes Virginie GANDINI, Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsable des prestations financières ;
- pour la certification du service fait dans CHORUS, à M. Christophe CHALANCON, chef du pôle « dépenses sur marchés », à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », à Mmes Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières ;
- pour la certification du service fait dans CHORUS ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mmes Catherine ABELLA, Évelyne CHARRAS, Nathalie COLOMB, Colette MARTINVALET, Marie-Jeanne RUIZ, Éline UJHELYI-WOJCIECHOWSKI et Eugénie VALENCIN, gestionnaires de projet, à Mmes Isabelle CIAIS, Mounia DEBOUS, Marie GUYON, Sophia HAMDI, Salima TAHRI et Murielle TRIVAL, gestionnaires de dépenses, à MM. Stéphane BOTTIGLIONE, Lionel IMBERTI et Yves MARCQ, gestionnaires de dépenses, à Mmes Christine FONTY, Graziella NAOUAR, Florence PATRICIO, Chantal ROUVIÈRE et Souhayla SASSI, gestionnaires de dépenses et recettes, à M. Emmanuel TORRES, gestionnaire de dépenses et recettes, à M. Alix

DUMORD, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses, à Mmes Sandrine CAVET et Gabrielle GUILLOU, responsables des demandes de paiement sur leurs portefeuilles respectifs de dépenses et gestionnaires des engagements juridiques, et à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques «fonds structurels européens» gérés par le ministère de l'intérieur.

La délégation de signature consentie aux alinéas susvisés porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

**Article 12** : Le délégataire présentera à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 13.

La délégation accordée à M. Guy LÉVI s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes. De même, elle n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation qui lui est conférée par les articles 11 et 12 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI et de M. Géraud d'HUMIÈRES, délégation de signature est donnée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, pour les actes financiers à l'exception des arrêtés et conventions attributifs de subvention. En cas d'absence de M. Cédric SPERANDIO, cette dernière délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

**Article 14** : Demeurent également réservés à la signature du préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 15** : Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 16** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ n° 2017-149

**OBJET** : Délégation de signature à **Monsieur Guy LÉVI**, secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 75 et 76 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé d'une mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Géraud d'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents, et de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents, tous les actes administratifs, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées par le secrétariat général pour les affaires régionales, dans le cadre de la mission interrégionale précitée, à l'exception des conventions que l'État conclut avec les régions, les départements, ou les établissements publics interrégionaux, et des arrêtés de portée générale.

La présente délégation de signature concerne notamment :

- l'exercice des compétences du préfet de région, préfet coordonnateur de bassin dans la gestion des crédits de l'État ;
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy LÉVI, la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par Monsieur Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement des dépenses afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, dans le cadre de la mission citée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric SPERANDIO, délégation est accordée à Madame Hélène MARTINEZ, attachée, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ n° 2017-150

---

portant délégation de signature à **Madame Françoise NOARS**,  
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière  
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
au titre du volet « Plan Loire » des budgets opérationnels de  
programme 113 et 181

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,**  
**PRÉFET DU RHÔNE**  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Madame Françoise NOARS directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-042 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur nature et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur nature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu le schéma d'organisation financière des budgets opérationnels de programme 113 et 181 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de recevoir les crédits, signer les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes au titre des programmes :

- Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature ;
- Programme 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

**ARTICLE 2 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

**ARTICLE 3 :** Sont exclus de la délégation de signature accordée à Madame Françoise NOARS, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,

- 50.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 38 du décret n° 2008-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Françoise NOARS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

**ARTICLE 5 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Madame Françoise NOARS, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière d'actes additionnels relatifs aux marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée. Toutefois, la signature de ces actes, dont l'incidence financière est supérieure à 10 % du montant initial du marché, demeure de la compétence du préfet de région.

**ARTICLE 6 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

- les décisions de passer outre,

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

ARRÊTÉ n° 2017-151

**Objet** : Délégation de signature à **Madame Elsa PALANDJIAN**, directrice régionale des droits des femmes et de l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales et de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 2016 portant nomination de Madame Elsa PALANDJIAN en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du Secrétariat général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Elsa PALANDJIAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer toute correspondance courante ne comportant pas de décisions concernant le fonctionnement de la délégation régionale.

Sont exclues de la présente délégation, les correspondances ou notifications de subventions aux collectivités locales ou associations.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Elsa PALANDJIAN à l'effet de signer tout mandat de fonctionnement concernant la délégation régionale et relevant du programme « égalité entre les femmes et les hommes ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa PALANDJIAN, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à son adjointe, Madame Raphaële HUGOT.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

Arrêté n° 2017-152

portant délégation de signature à  
**Madame Véronique COURT**  
Directrice de la plateforme régionale d'appui  
interministériel à la gestion des ressources humaines

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 31 décembre 2008 ayant trait à la réorganisation de l'État à l'échelon départemental ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 27 février 2009 portant sur la gestion des ressources humaines dans le cadre de la réorganisation de l'État à l'échelon départemental ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2016 nommant Madame Véronique COURT, chargée de mission, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à temps plein, auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes au secrétariat général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2016 nommant Madame Lysiane AFFRIAT, chargée de mission pour le pilotage financier et le suivi de la performance auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes au secrétariat général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique COURT, directrice de la plateforme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, en ce qui concerne les conventions de formation continue et d'actions du plan d'emploi des crédits de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS).

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique COURT, en tant que responsable du budget opérationnel du programme (BOP) n°148 et responsable de l'unité opérationnelle (UO) pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de cette UO ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférant.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est également donnée à Madame Véronique COURT pour :

- proposer les objectifs de la plate-forme ;
- conduire les entretiens d'évaluation des agents de la plate-forme ;
- signer les ordres de mission des agents de la plate-forme ;
- signer les congés et autorisations d'absence des agents travaillant à la plate-forme ;
- les convocations aux réunions organisées par la plate-forme, s'inscrivant dans le programme validé par le SGAR ;
- les convocations aux formations interministérielles organisées par la plate-forme.
- 

**ARTICLE 4** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Véronique COURT peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 5** – Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission pour le pilotage financier et le suivi de la performance pour signer tous actes relatifs à l'ordonnancement des crédits de la section régionale interministérielle d'action sociale.

**ARTICLE 6** – La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du préfet.

**ARTICLE 7** – Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable du secrétaire général pour les affaires régionales ou ses adjoints et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans son visa.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mars 2017

Arrêté n° 2017-153

Objet : Délégation de signature aux **préfets de région et de département** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône - Méditerranée.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques - bassin

à :

- Madame Christiane BARRET, préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfète du département de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet du département de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région de Provence - Alpes - Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Bernard GUÉRIN, préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Philippe COURT, préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du département du Var ;
- Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet du département de Vaucluse ;
- Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, préfet du département de l'Aude ;
- Monsieur Didier LAUGA, préfet du département du Gard ;
- Monsieur Hervé MALHERBE, préfet du département de la Lozère ;
- Monsieur Philippe VIGNES, préfet du département des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Gilbert PAYET, préfet du département de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Richard VIGNON, préfet du département du Jura ;
- Monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du département du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du département de la Haute-Saône ;
- Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet du département des Vosges ;
- Madame Françoise SOULIMAN, préfète du département de la Haute-Marne ;
- Monsieur Arnaud COCHET, préfet du département de l'Ain ;
- Monsieur Alain TRIOLLE, préfet du département de l'Ardèche ;
- Monsieur Éric SPITZ, préfet du département de la Drôme ;
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet du département de l'Isère ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet du département de la Loire ;
- Monsieur Denis LABBÉ, préfet du département de la Savoie ;
- Monsieur Pierre LAMBERT, préfet du département de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

**Henri-Michel COMET**